

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE</b>	
<b>A.O.C. « Côtes de Duras »</b>	
<i>Changement d'organisme de défense et de gestion</i> <i>Demande de reconnaissance en ODG de la Fédération des Vins du Bergeracois pour l'AOC « Côtes de Duras » -</i> <i>Demande de retrait de reconnaissance en ODG du Syndicat des Producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras.</i>	
<b>CP5-CP516</b>	<b>DATE : 08 Juin 2015</b>

**DEMANDEURS :**

- Syndicat des producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras
- Fédération des Vins du Bergeracois (FVB)

**I - FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE**

<b>Etape</b>	<b>Date</b>	<b>Observations</b>
Décision de reconnaissance en ODG N°CNV2007/39	15/06/2007	Reconnaissance du Syndicat des Producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras comme ODG pour l'AOC Côtes de Duras
AG de la Fédération des Vins du Bergeracois (FVB)	26/01/2015	Vote favorable pour demander la reconnaissance en ODG pour l'AOC Côtes de Duras
AGE du Syndicat des Producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras	19/03/2015	Vote favorable pour le retrait de la reconnaissance en ODG et son transfert à la FVB
AGE de la Fédération des Vins du Bergeracois (FVB)	07/04/2015	Modification des statuts
Courrier du Syndicat des Producteurs des vins	14/04/2015	Demande de retrait de la reconnaissance ODG

d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras		
Courrier de la FVB	22/04/2015	Demande de reconnaissance en ODG

## II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le Syndicat des Producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras a été reconnu ODG pour l'AOC « Côtes de Duras » par décision de l'INAO en date du 15 juin 2007.

Par courrier en date du 14 avril 2015, il demande le retrait de cette reconnaissance et demande le transfert de cette mission à la Fédération des Vins du Bergeracois (FVB).

Cette décision a été prise en AGE du Syndicat des Producteurs des vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras en date du 19 mars 2015 qui a adopté:

- d'une part, la demande de retrait de la reconnaissance du statut d'ODG pour l'AOC « Côtes de Duras »,
- d'autre part, le choix de la Fédération des Vins de Bergerac en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'AOC « Côtes de Duras ».

Les objectifs de ce rapprochement sont de mutualiser et professionnaliser les services ODG, d'avoir une meilleure représentation et de renforcer la défense de l'AOC « Côtes de Duras ».

Au préalable, l'AG de la Fédération des vins du Bergeracois du 26 janvier 2015 a acté le principe de déposer une demande de reconnaissance en ODG pour l'AOC « Côtes de Duras ».

Cette structure est déjà reconnue ODG pour 9 AOC: « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Monbazillac », « Saussignac », « Pécharmant », « Rosette », « Montravel », « Côtes de Montravel », « Haut Montravel », et l'IGP « Périgord ».

L'ODG a fait parvenir un tableau précisant le nombre et la répartition des opérateurs habilités :

### REPARTITION DES OPERATEURS IDENTIFIES ET HABILITES AU 07 MAI 2015

	Producteurs de raisins	Vinificateurs	Conditionneurs
Nombre adhérents avant Côtes de Duras	856	453	477
Nombre adhérents après Côtes de Duras	964	485	535

Les statuts de la FVB ont été modifiés en AGE le 7 avril 2015. Ces modifications sont mineures :

- l'AOC « Côtes de Duras » est ajoutée dans la liste des SIQO pour lesquels la fédération est reconnue ODG,
- une section est ajoutée pour l'AOC « Côtes de Duras » ce qui porte le nombre de sections à 8
- le nombre et la répartition des membres du conseil d'administration est revue en conséquence

	Statut antérieur	Statut modifié en 2015
Section Bergerac	16	16
Section monbazillac	7	7
Section Montravel	7	3
Section Pécharmant	5	4
Section Rosette	1	1
Section Saussignac	4	1
Section Côtes de Duras		6
Section Périgord	2	2
	42	40

- le nombre de représentants désignés pour siéger à l'interprofession est également revu, il passe de 9 à 11 membres.

Les statuts sont par ailleurs modifiés pour modifier le nom de la Fédération qui devient la Fédération des Vins de Bergerac et de Duras (FVBD) et prévoir l'adhésion de cette structure à la CNAOC.

Il est par ailleurs prévu de modifier le règlement intérieur notamment pour la fixation des cotisations lors d'une prochaine AG en juillet 2015.

### III – ANALYSE DES SERVICES

Les services de l'INAO n'ont pas d'observations sur ces modifications.

Dans l'attente du retrait de sa reconnaissance par le Directeur de l'INAO, de façon concomitante à la reconnaissance du nouvel ODG, l'ODG actuel de l'AOC « Côtes de Duras » continue d'exercer ses missions.

Les statuts ainsi modifiés sont conformes au cadre réglementaire et aux éléments de doctrine établis par les Comités Nationaux.

Le plan de contrôle de l'AOC devra en conséquence être modifié mutatis mutandis notamment pour changer le nom du nouvel ODG.

Il n'y a pas de changement d'organisme d'inspection, puisque les deux ODG actuels travaillent avec le même organisme.

Le changement d'ODG devra faire l'objet d'une information de la Commission européenne.

#### **IV - QUESTIONS POSEES A LA COMMISSION PERMANENTE**

**La Commission Permanente est invitée à :**

- **se prononcer sur la reconnaissance en ODG de la Fédération des Vins de Bergerac et de Duras pour l'AOC « Côtes de Duras » ;**
- **se prononcer sur le retrait de reconnaissance en ODG du Syndicat des Producteurs de Vins d'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras.**

**ANNEXES :**

- courrier de demande de retrait de reconnaissance de l'ODG actuel Côtes de Duras
- PV AGE Duras
- courrier de demande de reconnaissance ODG de la FVB
- règlement intérieur et statuts de la FVBD
- récépissé de dépôt
- PV AGE FVBD



Séance du 8 Juin 2015

GCO  
Ligne PL

Monsieur Laurent FIDELE  
Délégué Territorial INAO Sud-Ouest  
Immeuble Portes de Bègles – Bat 3  
1, quai Wilson  
33130 BEGLES

Duras le 14 avril 2015

**Objet :** demande de retrait de reconnaissance  
ODG pour le Syndicat des Producteurs de Vin AOC  
Côtes de Duras

**Le Président.**



**Monsieur le Délégué Territorial,**

Nous vous adressons ce courrier et le dossier joint afin de déposer notre demande de retrait de reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion pour l'appellation d'origine contrôlée Côtes de Duras

Cette demande s'inscrit dans un travail entrepris au côté de la Fédération des Vins du Bergeracois depuis un an.

Vous trouverez ci-joint :

- La convocation en AGE du 19 mars 2015,
- La liste des adhérents et l'émargement,
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 mars 2015,

Pour compléter cette demande, la Fédération des Vins du Bergeracois vous transmet une demande de reconnaissance d'ODG pour l'AOC Côtes de Duras.

Nous vous demandons de bien vouloir instruire notre demande afin de la soumettre au Comité National.

Dans cette attente, veuillez agréer, **Monsieur le Délégué Territorial**, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Fabrice PAUVERT**

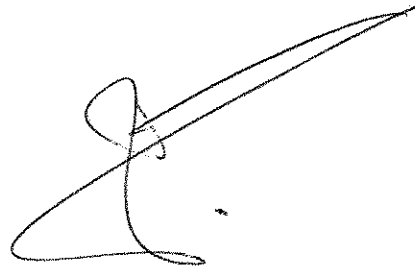
**PJ/1 dossier de demande de reconnaissance (4 pièces numérotées)**  
**Copie du courrier** à Didier CAPURON (INAO), Jean François FRUTTERO (FVB).



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN AOC COTES DE DURAS  
Jeudi 19 Mars 2015 à 9 H à Duras.**

Le Président Fabrice Pauvert constate à 9h40 que le quorum d'un tiers de membres présents ou représentés n'est pas atteint, il propose que soit tenue à 10 heures comme indiqué sur la convocation, une deuxième assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer valablement.

Le président  
Fabrice Pauvert.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FP', written over a horizontal line.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN AOC COTES DE DURAS  
Jeudi 19 Mars 2015 à 10 H à Duras.**

**Le président, Fabrice Pauvert rappelle l'objet et l'enjeu de cette réunion exceptionnelle.**  
C'est une adhésion de notre syndicat à la Fédération des Vins du Bergeracois, pas une fusion, pour que nous soyons plus forts, mieux représentés, défendus en s'appuyant sur une équipe de salariés formés, spécialisés, le tout avec une cotisation stable dans le temps.

- ✓ **Rappel des éléments du rapprochement du Syndicat des Producteurs de Vin AOC Côtes de Duras et de la Fédération des Vins de Bergerac, présentés en assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2014.**

Sont présentés :

- Les objectifs de l'adhésion du Syndicat des Vins Côtes de Duras à la Fédération des Vins de Bergerac : renforcer la défense des AOC, avoir une meilleure représentation, mutualiser les services des ODG
- La gouvernance à mettre en place : Représentation de toutes les appellations et fonctionnement démocratique de l'ODG
- Les missions de la nouvelle fédération : missions de l'ODG, missions spécifiques aux sections à leur demande, restructuration du personnel (organigramme, répartition des tâches), maintien du bureau de Duras.
- Le budget : budget équilibré qui sera renforcé.
- Les Ressources : Evolution des cotisations vers des modalités unifiées.

- ✓ **Le projet est soumis au vote de l'assemblée, elle doit se prononcer pour ou contre les quatre propositions suivantes :**

- Accord pour la création d'une section Côtes de Duras au sein de la Fédération des Vins de Bergerac
- Abandon de l'agrément par l'INAO en tant qu'ODG pour l'appellation Côtes de Duras
- Accord pour que la future Fédération des Vins de Bergerac et Duras demande l'agrément ODG pour l'appellation Côtes de Duras.
- Election des administrateurs à la FVBD (Fédération des Vins de Bergerac Duras : Marie-José Bireaud, Patrice Combaud, Jean-Mary Le Bihan, Fabrice Pauvert, Alain Soualet, Thierry Teyssandier.

Scrutateurs : Thierry Teyssandier, Patrick Blancheton.

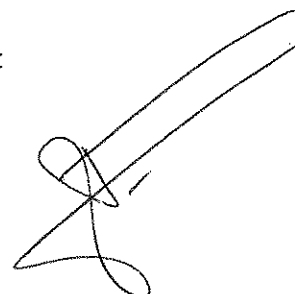
Nombre de votants : 27

- 22 votes pour les quatre propositions
- 5 votes contre les propositions

Le projet est donc adopté.

Le président lève l'assemblée à 11h30.

Le président  
Fabrice Pauvert



Bergerac, le 22 avril 2015

**Monsieur Laurent FIDELE**  
Délégué Territorial INAO Sud-Ouest  
Immeuble Portes de Bègles – Bat 3  
1, quai Wilson  
**33 130 BEGLES**

**Objet :** demande de reconnaissance  
ODG pour l'AOC Côtes de Duras

**Le Président.**

**Monsieur le Délégué Territorial,**

Nous vous adressons ce courrier et le dossier joint afin de déposer notre demande de reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion pour l'AOC Côtes de Duras.  
Cette demande s'inscrit dans un travail entrepris au côté du syndicat des « Côtes de Duras » depuis juin 2014.

Vous trouverez ci-joint :

- Les statuts de la FVB validés, paraphés et signés,
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 avril 2015,
- Le règlement intérieur de la FVB,
- La liste des opérateurs de Duras pour les millésimes 2013 et 2014.
- Le tableau des volumes produits,
- Le rapport d'activité de la FVB pour l'exercice 2013/2014,
- Les 3 derniers comptes rendus des Assemblées Générales de la FVB,
- Le montant actuel des cotisations pour l'AOC Côtes de Duras,
- Organigramme fonctionnel de la FVBD,

Le récépissé de dépôt en préfecture des statuts modifiés, vous parviendra dès que possible. Nous avons pris contact avec la Sous-Préfète de Bergerac pour l'obtenir dans les meilleurs délais.

Pour compléter cette demande, nous avons demandé au Syndicat des Côtes de Duras, l'actuel ODG, de vous transmettre une demande de retrait de reconnaissance.

Nous vous demandons de bien vouloir instruire notre demande afin de la soumettre au Comité National.

Pôle Viticole - Z.A. Vallade Sud  
24112 BERGERAC Cédex

Téléphone 05 53 24 71 77  
Télécopie 05 53 24 98 48  
e.mail : [contact@fvbergerac.fr](mailto:contact@fvbergerac.fr)

Association loi 1901 inscrite à la préfecture N°2328  
Siret : 402 598 908 000 26 - APE 9412 Z  
N° ODG : CNV2007/75

Dans cette attente, veuillez agréer, **Monsieur le Délégué Territorial**, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Jean-François FRUTTERO**  
P/S  
Le Directeur,

**PJ/1 dossier de demande de reconnaissance (X pièces numérotées)**  
**Copie du courrier** à Fabrice PAUVERT (syndicat des Côtes de Duras)



LES VINS DE  
**Bergerac**





## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION DES VINS DU BERGERACOIS**

**Validé par Conseil d'Administration de la FVB du 8 janvier 2015**

### **Art. 1 : Cotisations**

La cotisation annuelle « ODG » prévue par les articles 9 et 31 des statuts de la F.V.B. et au code rural et de la pêche maritime (articles L642-22 et L642-24) sera appelée sur la base des volumes et des superficies de la Déclaration de Revendication déposée au plus tard le 15 décembre suivant la récolte.

Pour la campagne 2014/2015, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des sections du 1<sup>er</sup> septembre 2014, cette cotisation est composée de deux parts, l'une appelée sur les volumes, l'autre appelée sur les superficies :

<b>AOC</b>		
	(€/hl)	(€/ha)
Bergerac (blanc)	0.82	3
Bergerac (rosé)	0.82	3
Bergerac (rouge)	0.82	3
Côtes de Bergerac (blanc)	0.82	3
Côtes de Bergerac (rouge)	0.92	3
Monbazillac	0.92	3
Montravel (blanc)	0.92	3
Montravel (rouge)	0.92	3
Côtes de Montravel	0.92	3
Haut Montravel	0.92	3
Pécharmant	0.92	3
Rosette	0.92	3
Saussignac	0.92	3
<b>IGP</b>		
Périgord	0.52	0

Les membres du collège vinificateurs AOC devront s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire de 300€. L'appel de cette cotisation se fera dans le courant de l'exercice après vérification des SV11 et SV12.

En application de l'article 32 des statuts de la FVB, le paiement des cotisations pourra être fractionné en six (6) versements ; la dernière échéance ne pourra dépasser le 15 juin de l'année suivant la récolte concernée. Toute situation particulière devra obtenir l'accord du Président et/ou du trésorier et du directeur.

Les années sans récolte, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 50€ par signe d'identification de la qualité et de l'origine visé à l'article 6 des statuts de la FVB pour conserver le statut de membre.

### **Art. 2 : Membres associés**

Les collègues « vinificateurs AOC » et « autres opérateurs IGP » peuvent se réunir selon les règles de fonctionnement d'une section, afin d'y élire un représentant par collège. Ces représentants seront invités au conseil d'administration au titre de personne qualifiée.

A la demande d'une section, des administrateurs « stagiaire » pourront être acceptés au Conseil d'Administration par décision de celui-ci.

### **Art. 3 : Renouvellement des administrateurs**

Conformément à l'article 20 des statuts votés le 28 janvier 2014, il sera procédé au renouvellement administrateurs de la FVB, par section, lors d'AG du 26 janvier 2015. Les administrateurs sortants devront se positionner avant la date de l'AG. Les adhérents seront informés par le biais de la convocation à l'AG du 26/01/2015 et pourront faire acte de candidature par écrit (courrier, fax ou courriel) avant le jeudi 22 janvier minuit dernier délai.

Pour ce premier renouvellement suite à la modification des statuts, le conseil prend la **décision de renouveler l'ensemble des 42 administrateurs de la FVB en 2015.**

Le renouvellement se fera ensuite en trois parties distinctes selon l'ordre suivant :

- 2016 : 7 administrateurs de la section Montravel, 4 administrateurs de la section Saussignac et 2 administrateurs de la section IGP Périgord.
- 2017 : 7 administrateurs de la section Monbazillac, 5 administrateurs de la section Pécharmant et 1 administrateur de la section Rosette,
- 2018 : 16 administrateurs de la section Bergerac,

Ce calendrier sera corrigé dans le cas de la création d'une ou plusieurs sections.

### **Art. 4 : Mandats**

Lors d'une réunion du conseil d'administration, chaque administrateur de la F.V.B. pourra se faire valablement représenter par un autre administrateur de la F.V.B., quelque soit sa section d'origine. Chaque administrateur ne pourra détenir plus d'un mandat.

Lors d'une réunion de bureau, un membre de celui-ci pourra se faire valablement représenter par tout autre membre du bureau. Il ne pourra détenir plus d'un mandat.

### **Art. 5 : Comité de section**

Conformément à l'article 20 des statuts, chaque section nomme un comité de section, composé au minimum de représentants selon la répartition suivante :

<b>Section</b>	<b>Total</b>	<b>Collège Indépendants</b>	<b>Collège coopérateurs</b>
Bergerac	48	32	16
Monbazillac	24	16	8
Montravel	15	10	5
Pécharmant	9	6	3
Rosette	6	6	0
Saussignac	9	8	1
IGP Périgord	7	3	4

Pour chaque section un collègue pourra suppléer l'autre.

La durée du mandat est fixée à 3 ans.

Le renouvellement se fera par tiers chaque année et pour chaque section.

### **Art. 6 : Délégations de la F.V.B.**

#### **➤ CIVRB :**

Les neuf délégués issus du collège producteur sont nommés par la F.V.B., en respectant un équilibre entre les différentes familles professionnelles et les différentes appellations de la région.

#### **➤ CNAOC :**

La F.V.B. a la charge de proposer trois délégués représentant la Dordogne. Les nominations seront entérinées par la Fédération des vins AOC de Dordogne et du Lot et Garonne.

#### **➤ CRINAO et CNINAO:**

La F.V.B. a la charge de proposer une liste de candidats au Préfet via le DRAF, lui-même chargé de transmettre cette liste au Ministre de l'Agriculture pour nomination définitive. Cette liste comportera cinq noms. Le renouvellement se fait tous les six ans.

L'ensemble de ces délégués seront systématiquement invité au Conseil d'Administration de la F.V.B. en qualité de « personnes qualifiées » sans droit de vote, ainsi que tout délégué de la région siégeant dans une instance nationale.

➤ **QUALI-BORDEAUX:**

La FVB a la charge de nommer 2 représentants pour la Dordogne au sein de l'association Quali-Bordeaux dont l'un d'eux sera membre du Conseil d'Administration.

➤ **BORDEAUX AQUITAINE RESTRUCTURATION :**

La FVB a la charge de nommer 2 représentants pour la Dordogne au sein de l'association Bordeaux Aquitaine Restructuration dont l'un sera membre du Conseil d'Administration.

➤ **ASSOCIATION DU CONCOURS DES VINS DE LA REGION DE BERGERAC :**

La FVB a la charge de nommer 3 représentants pour la Dordogne au sein de l'association du concours des vins de la région de Bergerac.

**Art. 7 : Présence**

Les administrateurs de la F.V.B. ont obligation de présence aux réunions du Conseil et Assemblée Générale. Après trois absences consécutives d'un administrateur, celui-ci sera considéré comme démissionnaire et sa section de rattachement sera chargée de nommer un nouveau délégué.

**Art. 8 : Commissions**

Le conseil d'administration de la FVB pourra s'appuyer sur le travail de réflexion et de proposition des commissions suivantes :

**a. gestion des AOC :**

coordination des cahiers des charges, évolution du plan d'inspection et de la grille de manquement, suivi du contrôle externe, contrôle interne et autocontrôle, traçabilité, formation des dégustateurs, relations avec l'INAO et avec l'OI.

**b. technique et environnement:**

Référentiel technique, expérimentation et vulgarisation, fiches techniques et communication, pérennité de l'étude des terroirs, agriculture durable, production raisonnée, vulgarisation et développement œnologique, pratiques œnologiques, effluents viticoles, appui technique, relations avec la Chambre d'Agriculture et le service technique du CIVRB.

**c. valorisation et tourisme :**

Communication interne, coordination des projets de promotion des sections, suivi des actions locales et du stock-outil, tourisme viticole, divers concours, relations avec le service communication du CIVRB, relations avec la Foire Exposition et la ville de Bergerac.

**d. économie et commerce :**

Suivi de la situation des marchés des vins de la région de Bergerac, relation avec le négoce et les courtiers, gestion du potentiel de production (plantation, arrachage, restructuration, rendements), gestion statistiques.

**Article 9 : le bureau**

**a. Composition**

Le Bureau se compose comme défini à l'article 28 des statuts de l'association.

**b. Missions**

Conformément au titre 29 des Statuts de l'Association, le Bureau a pour objet d'assurer la gestion courante de l'Association. Certains points sont à préciser dans le présent Règlement Intérieur :

- o Le Bureau décide de l'évolution du salaire du Directeur.
- o Le Président de l'Association signe le contrat du Directeur.
- o Le Président et le Trésorier, par délégation, sont les seules personnes ayant droit de signature pour toute dépense de l'Association, (ainsi que le Directeur avec un montant limité).

### **c. Fonctionnement**

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement de l'Association sur convocation du Président.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Peuvent assister aux séances du Bureau, avec voix consultative toutes les personnes invitées ayant reçu une convocation du Président de l'Association.

### **Article 10 : liens fonctionnels du directeur avec le conseil d'administration et le bureau**

Afin de garantir l'indépendance nécessaire à la réalisation des contrôles, la définition des liens fonctionnels entre le Directeur, le Conseil d'Administration et le Bureau est indispensable.

#### **a. Recrutement du Directeur**

Le contrat du Directeur est validé par le Bureau et signé par le Président de l'Association. Le Directeur est salarié de l'Association. Son salaire est fixe et aucune prime ne peut être liée aux résultats des contrôles.

L'évolution de son salaire est décidée par le bureau sur proposition du Président.

#### **b. Missions du Directeur**

Le Directeur a délégation de signature pour l'Association jusqu'à une somme maximum de 10 000€.

Le Directeur doit :

- o Appliquer la Politique générale approuvée par le Conseil d'Administration dans le respect des statuts et du cadre imposé par l'INAO pour un Organisme de Défense et de Gestion.
- o Conduire les affaires de la FVB, en veillant à l'application des orientations politiques définies par le Conseil et le Président.
- o Garantir un fonctionnement impartial de l'ODG envers les opérateurs. En tant que dirigeant technique, garantir l'indépendance des acteurs du contrôle interne vis-à-vis des opérateurs et des élus en accord avec les exigences requises pour un ODG.
- o Assurer la confidentialité des contrôles internes et des résultats du contrôle externe.
- o Garantir la conformité de l'ODG par rapport à ses obligations vis-à-vis de l'INAO.
- o Assurer, sous l'autorité du Président, le bon fonctionnement de l'Association dans le respect du budget.
- o Restituer les éléments comptables et analytiques du suivi des budgets de fonctionnement de l'Association.
- o Gérer les Ressources Humaines, les embauches et la rupture des contrats des salariés de l'Association. Les contrats de travail des cadres devront être cosignés par le Président.
- o Manager l'équipe des salariés ou intervenants et assurer la répartition du travail dans le cadre d'un organigramme validé par le bureau.

#### **c. Limites d'information**

Le Directeur, comme l'ensemble du personnel, est soumis au secret professionnel, au devoir de réserve et de confidentialité.

# STATUTS de la FEDERATION des VINS de BERGERAC et de DURAS

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 décembre 2007.

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 janvier 2012.

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 janvier 2014.

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 7 avril 2015.

F.V.B.D.  
Pôle Viticole  
ZA Vallade  
24112 BERGERAC Cédex

## TITRE I : CONSTITUTION

### Article 1 : Constitution

Entre les adhérents aux présents statuts et tous ceux qui y adhéreront, il est constitué une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations et aux différents textes en vigueur.

### Article 2 : Dénomination

L'association ainsi constituée prend la dénomination «Fédération des Vins de Bergerac et de Duras».

Le sigle communément utilisé est « FVBD ».

### Article 3 : Siège

Son siège est établi à BERGERAC, Pôle viticole-Bridet sud-ZA Valade, et pourra être transporté dans tout autre lieu sur décision du conseil d'administration de l'association.

### Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

### Article 5 : Dépôt des statuts

Les présents statuts et la liste des membres du conseil d'administration de l'association sont déposés, dans les conditions prévues par la loi de 1901, à la sous-préfecture de Bergerac. Les modifications qui seront apportées aux présents statuts seront déposées dans les mêmes conditions.

### Article 6 : Reconnaissance

En application de l'article L 642-17 du Code rural, l'association pourra faire l'objet d'une reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion (ODG) par décision du Directeur de l'INAO pour les appellations d'origine contrôlée suivantes : Bergerac, Côtes de Bergerac, Monbazillac, Saussignac, Pécharmant, Rosette, Montravel, Côtes de Montravel, Haut Montravel et Côtes de Duras et pour l'Indication Géographique Protégée «Périgord».

### Article 7 : Composition

Sont membres de droit de l'association :

1. collège producteurs AOC : toutes les personnes physiques ou morales souscrivant une déclaration de récolte prévue à l'article 407 du code général des impôts pour l'une des appellations d'origine contrôlée visées à l'article 6.
2. collège producteurs IGP : toutes les personnes physiques ou morales souscrivant une déclaration de production (vinificateurs) en Indication Géographique Protégée.

Sont membres associés de l'association :

1. Collège vinificateurs AOC : toutes les personnes physiques ou morales souscrivant une déclaration de production (SV11 ou SV12).
2. Collège autres opérateurs IGP : tous les autres opérateurs non vinificateurs.

Les membres seront regroupés par section conformément au titre III et les articles rattachés, des présents statuts.

### Article 8 : Objet et missions

L'association contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produits qui en sont issus, et à ce titre :

- a. elle élabore le projet de cahier des charges, contribue à son application par les opérateurs et participe à la mise en œuvre des plans de contrôle ou

d'inspection, notamment en réalisant les contrôles internes qu'ils prévoient auprès des opérateurs.

- b. elle tient à jour la liste des opérateurs, qu'elle transmet périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Institut national de l'origine et de la qualité, et plus généralement toute information collectée à l'occasion de l'exercice de ses missions.
- c. elle participe aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.
- d. elle met en œuvre les décisions des comités nationaux la concernant.
- e. elle peut être consultée par l'INAO et les ministres concernés sur toute question de sa compétence.
- f. elle choisit un organisme de contrôle ou d'inspection pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine visés à l'article 6.
- g. elle participe à l'élaboration des plans de contrôle ou d'inspection.
- h. elle rend un avis sur les plans de contrôle ou d'inspection.

L'association mène également les missions suivantes :

- i. elle procède à l'étude des questions économiques, juridiques, fiscales et sociales relatives à la production et à la commercialisation des signes d'identification de la qualité et de l'origine visés à l'article 6 et propose toute évolution législative ou réglementaire nécessaire.
- j. elle mène toute action de défense des intérêts collectifs de ses adhérents.
- k. elle détermine les orientations techniques des signes d'identification de la qualité et de l'origine visés à l'article 6 en réalisant ou en contribuant à toute action de recherche et d'expérimentation nécessaire. Elle contribue à la vulgarisation de ces éléments techniques notamment par l'information de ses adhérents en vue de l'amélioration de la qualité et de la typicité des produits.
- l. elle veille au maintien de l'équilibre de la production face au potentiel de consommation.
- m. elle désigne les représentants du collège production de son interprofession pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine visés à l'article 6.
- n. elle peut mettre en place tout service ou toute activité de nature à faciliter l'activité professionnelle de ses membres.
- o. elle adhère à tout organisme, ou passe des conventions avec tout organisme pouvant faciliter la réalisation de son objet.
- p. elle maintient un lien permanent d'information entre ses membres.
- q. Enfin, elle dispense à l'endroit de ses membres de la formation professionnelle continue ayant un lien direct ou indirect avec son objet.
- r. Elle adhère à la Confédération nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vins à AOC (CNAOC).

## TITRE II ASSEMBLEE GENERALE

### Section 1 - AG Ordinaire

#### **Article 9 : Composition et vote :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres tels que définis à l'article 7. Pour voter, les membres composant l'assemblée doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre adhérent du collège « producteurs AOC » dispose lors des votes d'une voix par tranche commencée de 10 hectares de vignes en production revendiquées l'année de l'exercice concerné pour les appellations d'origine contrôlée visées à l'article 6. Chaque membre adhérent du collège « vinificateurs AOC » dispose d'une voix.

Chaque membre adhérent du collège « producteurs IGP » dispose lors des votes d'une voix par tranche commencée de 100 hl de vin revendiqués l'année de l'exercice concerné pour l'indication géographique protégée visée à l'article 6.

Chaque membre du collège « autres opérateurs IGP » dispose d'une voix.

#### **Article 10 : Réunions**

L'Association se réunit en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président ou lorsque le Bureau l'estime nécessaire, au moins une fois par an, dans le premier semestre de l'exercice, notamment pour entendre le rapport de l'année écoulée et délibérer sur les propositions financières et de politique générale du Conseil d'Administration.

A défaut de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans le délai fixé ci-dessus, cette dernière peut être tenue à la demande d'au moins la moitié du Conseil d'Administration ou de 5% des membres.

#### **Article 11 : Quorum et qualification du vote**

Toutes les questions à l'ordre du jour y sont discutées et sanctionnées par un vote à scrutin secret. Le vote à main levée pourra être proposé par le Président, ou son représentant.

L'assemblée générale statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des membres composant ladite assemblée soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix.

Les membres composant ladite assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre. Toutefois, en aucun cas, un membre ne pourra posséder plus de 2 pouvoirs. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et apposés sur le registre des délibérations.

#### **Article 12 : Pouvoirs et attributions**

L'Assemblée Générale :

- délibère sur toutes les questions relatives à l'objet et aux missions de l'ODG et soumises à débat par la convocation. Elle entérine le Règlement Intérieur proposé par le Conseil d'Administration.
- délibère sur le rapport d'activité de la période écoulée depuis l'Assemblée précédente.
- délibère sur le rapport d'orientation indiquant les grandes lignes de la politique à suivre au cours du prochain exercice.
- approuve les comptes et donne quitus aux administrateurs de leur gestion financière et sociale.
- fixe annuellement le montant du tronc commun de la cotisation « ODG » à la vue du budget prévisionnel.

#### **Article 13 : Convocation et ordre du jour :**

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires sont adressées au moins 15 jours à l'avance, et les délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour. Si un membre désire qu'une question soit portée à l'ordre du jour, il doit en informer le Président au moins cinq jours ouvrables avant la dite AGO ; elle sera traitée en question diverse.

#### **Section 2 - AG Extraordinaire**

#### **Article 14 : Composition et vote :**

La composition de l'Assemblée Générale Extraordinaire est identique à celle de l'AGO.

Chaque membre adhérent du collège « producteurs AOC », dispose lors des votes d'une voix par tranche commencée de 10 hectares de vignes en production revendiquées l'année de l'exercice concerné pour les appellations d'origine contrôlée visées à l'article 6. Chaque membre adhérent du collège « vinificateur AOC », dispose d'une voix.

Chaque membre adhérent du collège « producteurs IGP » dispose lors des votes d'une voix par tranche commencée de 100 hl de vin revendiqués l'année de l'exercice concerné pour l'indication géographique protégée visée à l'article 6. Chaque membre du collège « autres opérateurs IGP » dispose d'une voix.

#### **Article 15 : Réunions**

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être tenues à la demande d'au moins la moitié du Conseil d'Administration, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins la moitié des adhérents de l'association.

#### **Article 16 : Quorum et qualification du vote**

Toutes les questions à l'ordre du jour y sont discutées et sanctionnées par un vote à scrutin secret.

L'assemblée Générale statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des adhérents composant ladite assemblée soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les trente jours et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix.

Les adhérents composant ladite assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre. Toutefois, en aucun cas, un adhérent ne pourra posséder plus de 2 pouvoirs. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et apposés sur le registre des délibérations.

#### **Article 17 : Pouvoirs et attributions**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens. D'une façon générale, elle est la seule compétente pour délibérer sur toute décision de nature à mettre en cause l'existence de l'association ou de porter atteinte à son objet.

#### **Article 18 : Convocation et ordre du jour**

Les convocations aux Assemblées Générales Extraordinaires sont adressées au moins 15 jours à l'avance, et les délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour.

Aucune question ne pourra être ajoutée à l'ordre du jour.

### TITRE III LES SECTIONS

#### **Article 19 : Composition et vote**

La section, telle que définie à l'article 7, comprend les membres disposant de voix délibératives et ayant produit un même signe d'identification de la qualité et de l'origine. Les différentes sections sont :

- Section Bergerac (Bergerac, Côtes de Bergerac)
- Section Monbazillac
- Section Montravel (Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Montravel)
- Section Pécharmant
- Section Rosette
- Section Saussignac
- Section Côtes de Duras
- Section Périgord

Pour les sections Bergerac et Montravel, les votes auront lieu séparément pour chacune des appellations.  
Les membres composant la section doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la réunion.

- Chaque membre du collège « producteurs AOC » dispose lors des votes d'une seule voix.
- Chaque membre du collège « vinificateurs AOC » dispose d'une voix.
- Chaque membre du collège « producteurs IGP » dispose d'une voix.
- Chaque membre du collège « autres opérateurs IGP » dispose d'une voix.

### **Article 20 : Pouvoirs et attributions**

Chaque section est la seule compétente, dans le cadre de l'ODG, pour proposer à l'INAO des modifications des cahiers des charges des signes d'identification de l'origine et de la qualité dont elle a la charge, proposer des conditions de production annuelles et déterminer la part spécifique de la cotisation « ODG ».

Pour les sections « Bergerac » et « Montravel », les décisions concernant une appellation sont prises par les seuls opérateurs de cette même appellation.

Par ailleurs :

- Elle élit pour 3 ans ses représentants au conseil d'administration de l'ODG, lors d'une réunion annuelle et selon la répartition prévue à l'article 26 des statuts.
- Elle élit un comité de section qui a pour rôle l'animation de la section mais ne pourra pas prendre de décisions sur les points inscrits au premier alinéa de l'article 20. Ce comité de section nomme un responsable de section lors de la première réunion qui suit la réunion de la section. Le fonctionnement et la composition sont précisés dans le Règlement Intérieur de l'association.
- Elle pourra fixer une cotisation volontaire pour toute action qui n'entre pas dans les obligations de l'ODG.

### **Article 21 : Réunions**

La section doit se réunir au moins une fois par an sur convocation du Président de l'association. La date est fixée par le bureau ou le conseil d'administration de l'association sur proposition du comité de section.

En complément de la réunion annuelle, une réunion de section doit être tenue si au moins la moitié du Conseil d'Administration ou des adhérents de la dite section le demande.

### **Article 22 : Quorum et qualification du vote**

Toutes les questions à l'ordre du jour y sont discutées et sanctionnées par un vote à scrutin secret. Le vote à main levée pourra être proposé par le responsable de la section ou son représentant ; dans ce cas le décompte se fera suivant la règle d'un présent une voix.

La section statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des membres composant ladite section soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle réunion de section est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix.

Les membres composant ladite section peuvent se faire représenter par un autre membre. Toutefois, en aucun cas, un membre ne pourra posséder plus de 2 pouvoirs. La section est présidée par l'un des responsables de section ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de l'association et apposés sur le registre des délibérations.

### **Article 23 : Convocation et ordre du jour**

Les convocations aux réunions de section sont adressées au moins 15 jours à l'avance, et les délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour.

Si un membre désire qu'une question soit portée à l'ordre du jour, il doit en informer le Président de l'ODG au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion ; elle sera traitée en question diverse.

## TITRE IV LES INSTANCES DIRIGEANTES

### **Article 24 : Composition du Conseil d'Administration**

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de 40 membres. Les administrateurs sont élus par les sections conformément à l'article 20 des statuts. Un administrateur est élu pour 3 ans, les mandats sont renouvelables. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La gestion des absences, de la démission ou la vacance d'un administrateur sera précisée dans le Règlement Intérieur de l'association.

### **Article 25 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a pour objet d'administrer l'association dont il est l'organe de réflexion et de décision.

Ces missions sont notamment les suivantes :

- a. Il étudie et rend un avis sur les projets de cahier des charges des signes d'identification de la qualité et de l'origine visés à l'article 6 et élaborés par les sections, rend son avis sur les plans de contrôles ou d'inspection de ces signes et d'une manière générale sur l'ensemble des questions propres à la défense ou à la gestion des dits signes.
- b. Il approuve les désignations des membres chargés de représenter l'association dans les diverses instances.
- c. Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les finances de l'association.
- d. Il décide d'agir en justice.
- e. Il est responsable devant l'Assemblée Générale qui lui donne quitus de sa gestion.
- f. Il élabore et fait appliquer le règlement intérieur.
- g. Il prend toute décision et mesure relatives à la Fédération et à son patrimoine.
- h. Il nomme les 11 membres de la viticulture désignés pour siéger à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, et les membres destinés à siéger dans toutes les autres organisations de la filière.
- i. Plus généralement, il exécute toutes les opérations et actes décidés par l'Assemblée Générale, et a le pouvoir de décision et d'exécution pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée.
- j. Il délègue tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau, lui accorde ou refuse toute autorisation.

### **Article 26: Répartition par section**

Le nombre d'administrateurs par section se répartit de la façon suivante :

- Section Bergerac : 16
- Section Monbazillac : 7
- Section Montravel : 3
- Section Pécharmant : 4
- Section Rosette : 1
- Section Saussignac : 1
- Section Côtes de Duras : 6
- Section Périgord : 2

### **Article 27 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fédération l'exige et au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à défaut d'un Vice-président, ou encore si un tiers des administrateurs le demande.

Les réunions sont présidées par le Président, ou à défaut par un Vice-président.

Le Conseil délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés par un autre membre du Conseil.

Les résolutions et décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire.

Le Président peut adjoindre ou convoquer aux réunions du Conseil, à titre consultatif, toute personne dont il jugera la présence utile.

Les convocations du Conseil d'Administration sont adressées autant que possible une semaine à l'avance.

### **Article 28 : Composition du Bureau**

Chaque année, le Conseil nomme son Bureau à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale désignant les administrateurs. L'un des responsables des sections est, de droit, membre du bureau de celle-ci. Le Bureau est composé de 12 membres :

- Un Président
- Deux Vice-présidents
- Un Secrétaire général,
- Un Secrétaire général adjoint
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint
- Cinq membres

Le Bureau est responsable de ses actes devant le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau ne contractent aucune obligation personnelle ni solidaire avec les tiers ou les adhérents. Les membres de Bureau peuvent être dédommagés du fait de leurs mandats (le montant sera fixé par le Conseil d'Administration).

### **Article 29 : Attribution du Bureau**

Le Bureau gère et administre au nom du Conseil d'Administration le patrimoine de la Fédération. Il a notamment les attributions suivantes :

- a. Il met en œuvre les décisions du Conseil.
- b. Il décide de l'emploi des fonds disponibles, dresse le budget, ordonne les dépenses et les recouvrements.
- c. Il accepte les dons, legs, subventions.
- d. Il nomme et révoque le directeur (la gestion des salariés, cadres ou non-cadres, est du ressort du directeur).
- e. Il réalise les acquisitions et les aliénations.
- f. Il présente chaque année un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation générale de la Fédération et les opérations financières.

Les missions et le fonctionnement du bureau pourront être précisés dans le Règlement Intérieur de l'Association.

### **Article 30 : Attribution des membres du Bureau**

Les membres du Bureau, Vice-présidents, Secrétaire général adjoint, Trésorier adjoint, remplacent de plein droit dans leurs fonctions respectives le Président, le Secrétaire et le Trésorier, en cas d'empêchement.

Le Président représente la Fédération dans tous les actes vis-à-vis des tiers, des administrations, et en Justice.

Il ne pourra exercer plus de trois mandats consécutifs.

Il a la faculté de consentir, sous sa responsabilité, toute substitution ou délégation spéciale.

Il assure le bon fonctionnement de l'association.

Il exécute les décisions du Conseil et du Bureau.

Il convoque et dirige les réunions des Assemblées, du Conseil et du Bureau.

Il délivre toute copie ou extrait des procès-verbaux de délibérations.

Les Vice-présidents peuvent être chargés de missions particulières fixées par le Règlement Intérieur.

Le Secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances et les transcrit sur les registres dont il est dépositaire : il signe les procès-verbaux avec le Président.

Il est dépositaire des archives et en assure la conservation ; il signe la correspondance par délégation du Président.

Le Trésorier est dépositaire et responsable des fonds de la Fédération.

Il procède au recouvrement des cotisations et règle les dépenses ordonnancées par le Président.

Il établit le projet de budget.

Il fait ouvrir et fonctionner tout compte de dépôts de titres ou d'espèces, sous le contrôle du Président.

Chaque année, il établit le rapport à soumettre à l'Assemblée sur la situation financière.

## TITRE V DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 31 : Ressources de la Fédération**

Les ressources de la Fédération sont constituées des éléments suivants :

- a. le produit du paiement par les membres de droit et les membres associés produisant un ou plusieurs des signes d'identification de la qualité et de l'origine visés à l'article 6 d'une cotisation annuelle, telle que prévue à l'article L 642-24 du code rural et de la pêche maritime, appelée cotisation « ODG » composée d'un tronc commun à tous les signes d'identification de la qualité et de l'origine et d'une part spécifique déterminée par chaque section pour chaque signe d'identification de la qualité et de l'origine et fixée par l'assemblée générale.
- b. le produit des diverses activités de l'association;
- c. le produit d'une cotisation volontaire;
- d. les subventions.
- e. les dons et legs.

### **Article 32 : Recouvrement des cotisations**

Les cotisations sont exigibles, dès la Déclaration de Récolte et au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la récolte.

Les règles de recouvrement de la cotisation annuelle sont fixées en assemblée générale.

Le non-paiement de la cotisation « ODG » entraîne l'exclusion du membre.

## TITRE V DISSOLUTION

### **Article 33 : Dissolution de la Fédération**

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire si elle est réclamée par les deux tiers des membres adhérents, et votée par la majorité des membres adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire détermine l'emploi du patrimoine au profit d'œuvres viticoles d'intérêt régional ou général.

Les fonds en caisse ne pourront, en aucun cas, être répartis entre les membres de la Fédération.

## TITRE VI DISPOSITIONS GENERALES

### Article 34 : Détermination de l'exercice

L'exercice comptable aura une durée de un an, commençant le 1er octobre de chaque année et se terminant le 30 septembre de l'année suivante.

### Article 35 : Règlement Intérieur

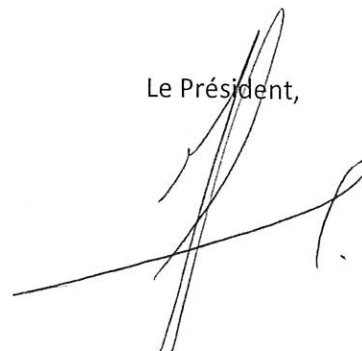
Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de la FVBD.

Fait à Bergerac le 7 avril 2015,

Le Secrétaire Général,



Le Président,





Reçu le 29 AVR. 2015  
Pour .....  
Vu le .....  
Par .....  
Transm. à .....

**SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC**

Pôle des collectivités territoriales  
Associations  
16 place Gambetta  
24100 BERGERAC  
Dossier suivi par Corinne MADI  
Tel. 05 47 24 16 10

Le numéro W241000367  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
**de l'association n° W241000367**

Ancienne référence  
de l'association :  
2328

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Bergerac**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **10 avril 2015**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**STATUTS, TITRE**

dans l'association dont le nouveau titre est :

**FEDERATION DES VINS DE BERGERAC ET DE DURAS (FVBD)**

dont le siège social est situé : ZA Vallade Sud Pôle Viticole  
24112 Bergerac cédex

Décision(s) prise(s) le(s) : **07 avril 2015**

Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

La Sous-Préfète de Bergerac  
  
Dominique LAURENT

Bergerac, le 22 avril 2015

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al.5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :  
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.  
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.  
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al.1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



**Assemblée Générale**  
**Section Bergerac/Côtes de Bergerac**  
**De la FEDERATION des VINS du BERGERACOIS**  
**Mardi 7 avril 2015 à 9h00**  
**Salle des Fêtes de Monbazillac**

L'assemblée générale de la section Bergerac/Côtes de Bergerac de la Fédération des Vins du Bergeracois est **ouverte à tous les déclarants de récolte à jour de leur cotisation**, sur la base de la récolte 2013 (dernière récolte connue dans sa totalité).

L'émergement des adhérents présents ou représenté étant terminé, le président ouvre la séance à 9h25 et expose le défaut de quorum et clos la séance. En effet après décompte, la situation est la suivante :

Nombre d'inscrits (adhérents DR 2013) :

Opérateurs producteurs : 638  
Vinificateurs (caves coopératives) : 6  
Total des inscrits : 642

Emergement :

Présents opérateurs : 21  
Présents vinificateurs (cave coopérative) : 2  
Pouvoirs opérateurs : 10  
Pouvoirs vinificateurs (caves coopératives) : 0  
Voix totales : 33 soit 5.1% des inscrits

L'article 16 des statuts prévoit : « L'assemblée générale statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des adhérents composant ladite assemblée soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix. »

Compte-tenu des ces éléments, à **9h30 comme le prévoit la convocation**, le Président prend la décision d'ouvrir une nouvelle assemblée générale de la section Bergerac/Côtes de Bergerac de l'ODG du bergeracois Cette assemblée générale délibèrera, quel que soit le nombre des présents, sur le même ordre du jour. Il remercie l'ensemble des participants adhérents ainsi que les invités présents.

**Ordre du Jour :**

- Présentation des propositions de modifications du cahier des charges l'appellation Côtes de Bergerac (les documents sont consultables sur [www.fvbergerac.com](http://www.fvbergerac.com)).
- Vote des adhérents.

**Présentation des modifications :**

Le responsable de section, Jean-Jacques LACOSTE, présente le dossier aux adhérents.

Le Conseil d'Administration de la FVB en accord avec la section Bergerac/Côtes de Bergerac se voit dans l'obligation de réunir une Assemblée Générale afin de traiter d'une question concernant les vins rouges de l'appellation « Côtes de Bergerac ».

Le syndicat national du négoce (UMVIN) a déposé une requête sommaire au Conseil d'Etat contre le décret 2014/709 du 25 juin 2014 relatif à l'AOC « Côtes de Bergerac ».

Cette démarche vise d'une part une irrégularité en la forme et d'autre part le fond : élevage et conditionnement à l'intérieur de l'aire, restriction de circulation entre entrepositaires agréés.

A noter que cette requête n'est pas venue interférer dans la modification du cahier des charges actuellement en cours au sujet des sucres résiduels (54g/l) mais bien contre l'homologation du décret.

Après plusieurs échanges avec les différentes parties et conformément à la position de principe prise par l'AG du 1/09/2014, l'ODG propose une modification du cahier des charges sur les points concernant l'élevage, le conditionnement et la circulation entre EA.

Le président de la FVB considère que ces propositions permettent de maintenir les caractéristiques du produit (élevage long dont une partie en bouteille) et de faire un grand pas vers le négoce en leur ouvrant la possibilité de mettre en bouteille dans leurs chais.

Le directeur de la FVB procède à la présentation du mémo élaboré courant mars 2015 par la FVB en réponse à la requête du négoce. Suite à cette présentation, le directeur énumère le détail des modifications qui portent sur 3 articles du CDC actuel :

- ✓ IV, retirer l'élevage et le conditionnement des vins rouges dans l'aire géographique, cette modification aura pour conséquence d'ouvrir ces opérations aux opérateurs hors-zone.
- ✓ IX, point 2 : aucune modification, l'élevage reste obligatoire jusqu'au 30/11 N+1 dont deux mois en bouteilles.
- ✓ IX point 5b : la circulation entre EA serait autorisée à compter du 15 septembre de l'année qui suit celle de la récolte. Cette disposition permettra aux négociants de rentrer dans leurs chais des lots de Côtes de Bergerac, de procéder à la mise en bouteille et de terminer l'élevage au minimum deux mois en bouteilles.
- ✓ X point 3 : modifier la phrase sur le transport des vins rouges en supprimant « au sein de la zone géographique délimitée » et préciser que l'élevage en bouteille est un objectif fixé par les « opérateurs » et non par les seuls « producteurs ».

Enfin, à noter que le contrôle externe prévu au Plan d'Inspection serait maintenue sur 100% des lots conditionnés et nous souhaiterions éventuellement relever la pression de contrôle sur les lots en vrac. Cette disposition sera à discuter ultérieurement avec l'Organisme d'Inspection (Quali-Bordeaux)

Le responsable de section précise que ces propositions, si elles sont approuvées par l'AG, seront adressées à l'UMVIN afin de recueillir son assentiment. La FVB l'adressera aussi à l'INAO pour information. Si l'UMVIN accepte nos propositions, nous déposerons officiellement une demande de modification auprès du Comité nationale de l'INAO ; à l'inverse, si l'UMVIN refuse notre projet alors nous devons régler ce différend en justice (poursuite de la procédure en Conseil d'Etat de la requête sommaire déjà déposé par l'UMVIN en décembre 2014).

#### **Vote :**

Le Président met au vote ces modifications. Il propose à l'Assemblée de voter à main levée. Cette proposition est adoptée.

La question posée « êtes-vous pour ou contre les modifications de cahier des charges Côtes de Bergerac présentées en séances » ?

#### **Résultat du vote :**

Exprimés = 33  
Pour = 33  
Contre = 0

**Les modifications du cahier des charges « Cotes de Bergerac » sont donc adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fin d'assemblée générale de section.

Le Président,

Le Secrétaire,

# Assemblée Générale de la Fédération des Vins du Bergeracois

Lundi 26 janvier 2015

Salle Louis Delluc - Bergerac

Organisme de Défense et de Gestion des AOC du Bergeracois



# Ordre du jour

- ▲ Compte-rendu des AGE et AGO du 28 janvier 2014.
- ▲ Compte-rendu d'activité 2013/2014.
- ▲ Compte-rendu financier 2013/2014 par l'Expert-comptable et le Trésorier.
- ▲ Rapports annuels du commissaire aux comptes.
- ▲ Rapport moral du Président.
- ▲ Approbation des comptes.
- ▲ Affectation du résultat.
- ▲ Vote du quitus de gestion.
- ▲ Présentation du budget 2014/2015 et vote.
- ▲ Renouvellement des administrateurs.
- ▲ Vote des motions.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Les invités

Le Président de la FVB présente les invités  
excusés et adresse ses remerciements aux  
invités présents.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Règles statutaires

- Sont convoqués, les opérateurs à jour de leurs cotisations (base des revendications 2013)
- L'assemblée générale de l'ODG (FVB) fonctionne au proratas des superficies en production ( la DR comptant pour l'exercice), en comptant 1 voix pour 10 ha en AOC et 1 voix pour 100hl en IGP) .
- Les vificateurs disposent d'une voix chacun.
- Toutes les assemblée doivent réunir un tiers des adhérents pour obtenir le quorum.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Emargements

## Nombre d'inscrits (adhérents DR 2013) :

- Opérateurs producteurs : 715
- Vinificateurs (caves coopératives) : 7
- Vinificateurs (négociants) : 4
- Total des inscrits : 726

## Nombre de voix :

- Opérateurs producteurs : 1432 voix AOC et 102 voix IGP
- Vinificateurs (caves coopératives) : 6 voix AOC et 21 voix IGP
- Vinificateurs (négociants) : 4 voix AOC
- Voix totales : 1565

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Scrutateurs

Il est procédé à la nomination de 2  
scrutateurs en charge du bon déroulement  
de l'Assemblée et du contrôle des votes.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Compte-rendu de l'AG exercice 2012/2013

Présentation du Compte-rendu de l'AG du  
28 janvier 2014 à Bergerac.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Compte-rendu d'activité 2013/2014

## Présentation des activités de la FVB d'octobre 2013 à décembre 2014

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Réunions du Conseil d'administration

Les statuts prévoient un minimum de 3 réunions par an. Pour cet exercice, le conseil s'est réuni à 6 reprises :

- ▶ 17 décembre 2013
- ▶ 10 janvier 2014
- ▶ 28 mars 2014
- ▶ 6 mai 2014
- ▶ 5 août 2014
- ▶ 19 novembre 2014

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Gestion des AOC

- ▶ Les cahiers des charges en vigueur :
  - Bergerac (26/06/2014),
  - Côtes de Bergerac (26/06/2014),
  - Montravel (19/10/2014),
  - Côtes de Montravel (26/06/2014)
  - Haut-Montravel (26/06/2014)
  - Monbazillac (26/06/2014),
  - Saussignac (31/05/2013)
  - Rosette (26/10/2011),
  - Pécharmant (6/12/2011)

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Gestion des AOC

- Evolution du Plan d'Inspection en relation avec QualiBordeaux et mise en conformité sur la base du Code Rural (validé le 20/06/2014),
- Suivi du contrôle Interne réalisé par la FVB.
- Suivi du contrôle Externe réalisé par QB.
- Suivi des audits de l'ODG réalisé par QB,
- Réunion tripartites avec l'INAO et QB pour le bon fonctionnement du dispositif de contrôle,

FVB - AG du 26 janvier 2015

# SYNTHÈSE DU CONTRÔLE INTERNE

Année 2014

# Les principaux chiffres au 31/12/14

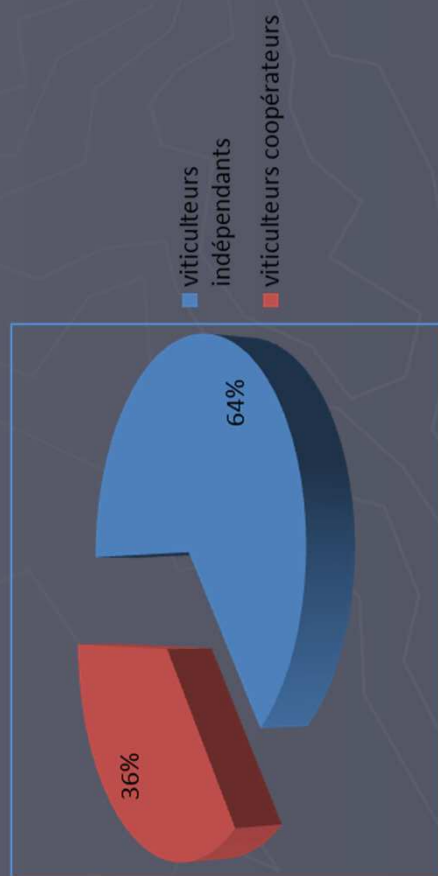
<b>Nombre d'opérateurs contrôlés</b>	155
<b>Surface totale de l'échantillon</b>	2813 ha
<b>Surface moyenne de l'échantillon</b>	18 ha
<b>Surface contrôlée sur le terrain</b>	673 ha soit 24 %

# LES OPERATEURS

Les 177 opérateurs  
contrôlés sont répartis de  
la façon suivante:

-99 viticulteurs  
indépendants soit 64 %

-56 viticulteurs  
coopérateurs soit 36 %



Les exploitations sont situées  
sur 44 communes réparties  
sur l'ensemble du  
territoire.

# Les points contrôlés au vignoble

## De façon systématique:

- l'aire AOC
- les écartements
- les manquants

## En fonction de la période de l'année:

- la hauteur de feuillage
- les règles de taille
- la charge en raisins
- l'encépagement
- le mode de récolte
- l'entretien du sol

## Les points contrôlés au chai

- la capacité de cuverie
- l'aire géographique
- la présence de matériel interdit
- le stockage des produits conditionnés

## Le contrôle documentaire

- La tenue à jour de la fiche CVI et la liste des parcelles ayant plus de 20% de manquants
- les différentes déclarations prévues au cahier des charges
- l'enregistrement des contrôles de maturité, des TAVP
- La tenue des registres d'entrée des raisins, d'enrichissement , coupage , autres manipulations

## Les manquements

Étant donné les mesures transitoires prévues dans les différents cahiers des charges, des non conformités en terme de densité, règles de palissage, encépagement ou matériel interdit dans certains cas, ne constituent pas des manquements. Des mesures sont toutefois réalisées à titre d'observations pédagogiques.

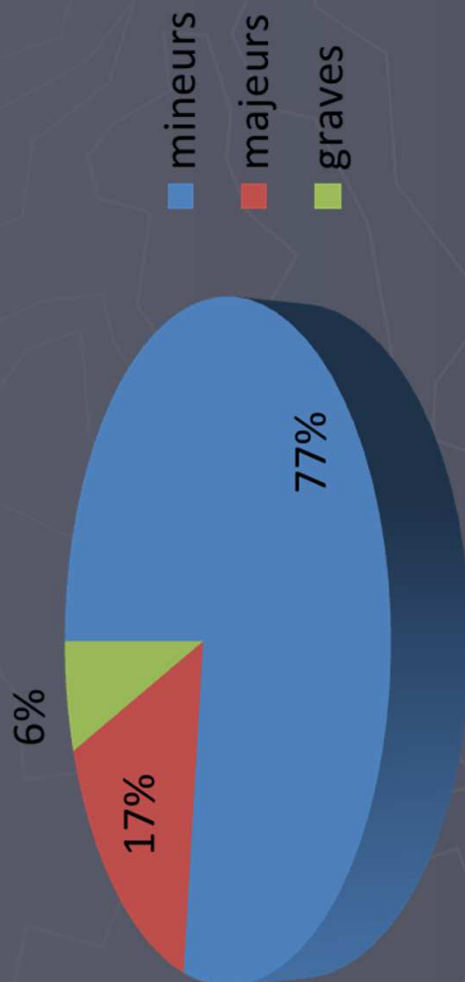
# Les manquements relevés

36 manquements ont été  
relevés:

-28 manquements  
**mineurs** soit 77%

-6 manquements  
**majeurs** soit 17%

-2 manquements  
**graves** soit 6 %



# Les manquements mineurs

Type de manquement	Nombre
Fiche CVI non à jour	16
Liste des parcelles ayant plus de 20% de manquants non à jour	6
TAVN non enregistré	3
Entretien du sol	1
Registre de maturité et apports journaliers non tenu	1
Registre d'enrichissement non réalisé	1

# Les manquements majeurs

Type de manquement	Nombre
Liste des parcelles ayant plus de 20% de manquants non réalisée	1
Rendements ne tenant pas compte des manquants	1
DR erronée	2
DREV non réalisée (vin non commercialisé)	2

# Les manquements graves

Type de manquement	Nombre
Parcelles hors AOC	1
Encépagement non-conforme	1

# Les mesures transitoires

Les vignes concernées par les mesures transitoires vis-à-vis de la densité représentent **62 %** de l'ensemble des surfaces concernées par le contrôle depuis 2010, soit **6540 ha** toutes appellations confondues.

Rappel : les opérateurs ayant choisi de ne faire aucune plantation depuis 2009 doivent déposer leur inventaire des parcelles concernées au plus tard le 31/07/2015.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# SYNTHÈSE DU CONTRÔLE EXTERNE

## QUALIBORDEAUX

### Année 2014

## Contrôle Externe

- ▶ Le contrôle Externe est réalisé par Quali-Bordeaux sur l'outil de production et sur le produit (au minimum 1 échantillon/appellation/couleur/an)
- ▶ Le nouveau Plan d'Inspection est validé depuis le 20/07/2014 (permis à point).
- ▶ La synthèse des contrôles 2014 est jointe en annexe.

FVB - AG du 26 janvier 2015

## Gestion des AOC (suite)

- ▶ Contingent de plantation 2015/2016 (AOC et IGP), étude des critères d'accessibilité et de priorité (dernière campagne avant le nouveau système)
- ▶ Suivi du programme de restructuration : Plan Collectif de Restructuration 2013-2015 en collaboration avec la FGVB et « Bordeaux Aquitaine Restructuration »
- ▶ Aide aux opérateurs pour les dossiers OCM : restructuration et investissement.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Gestion des AOC

- ▲ Mise en place d'une délimitation parcellaire simplifiée pour la zone Bergerac hors Montravel (dossier en cours),
- ▲ Constitution d'un dossier VCI « vins blancs »,
- ▲ TAVT des vins enrichis : modification du cahier des charges de Monbazillac,
- ▲ Expérimentation des TSE pour l'AOC Monbazillac,
- ▲ Rapport technique du millésime 2013,
- ▲ Préparation des conditions de production 2014 (suivi des Indices de Maturité été 2014) et Gestion de la demande d'enrichissement du millésime 2014,
- ▲ Reconnaissance par l'INAO de la FVB comme ODG pour l'IGP Périgord : mise en place du contrôle interne.

FVB - AG du 26 janvier 2015

## Gestion des AOC

- ▶ Annulation de 4 cahiers des charges par le Conseil d'Etat (Bergerac, Côtes de Bergerac, Haut-Montravel et Côtes de Montravel) le 30 décembre 2013 pour défaut de PNO,
- ▶ AG des sections Bergerac/Côtes de Bergerac et Montravel/Côtes de Montravel/Haut-Montravel le 28 janvier 2014 pour valider les cahiers des charges (sans modifications),
- ▶ Mise en Procédure Nationale d'Opposition par le CNINAO en février 2014,
- ▶ Réponses aux oppositions en avril 2014,
- ▶ Validations de nos cahiers des charges par le Comité National Vin de l'INAO en juin 2014,
- ▶ Parution au JO le 26 juin 2014.

FVB - AG du 26 janvier 2015

## Gestion des AOC

- ▶ En juillet 2014, reprise du dossier « Côtes de Bergerac » pour traiter le points de la limite en sucre résiduel des vins blancs (dérogation refusée depuis 2012).
- ▶ Validation en AG de section du 1er septembre 2014,
- ▶ Mise en Procédure Nationale d'Opposition par le CNINAO de novembre 2014 uniquement sur le point concernant le taux de sucre résiduel,
- ▶ Fin de la PNO le 27 janvier 2015.
- ▶ Fin décembre 2014, nouvelle requête devant le Conseil d'Etat de l'UMVIN (syndicat national du négoce) contre le cahier des charges « Côtes de Bergerac » au sujet de l'élevage/conditionnement et circulation entre EA.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Défense des AOC

- Divers dossiers techniques :
  - ▶ Renouvellement de la convention CA24 :
    - Action Flavescence Dorée
    - Expérimentation Muscadelle
    - Présentation des diverses expérimentation (CVA)
  - ▶ Flavescence Dorée : animation du GDON du bergeracois (disponible sur le site internet [fvbergerac.com](http://fvbergerac.com)),
  - ▶ Protection grêle : financement (8000€) au côté du Conseil Général de la Dordogne et décision lors de l'AG du 1<sup>er</sup> septembre de doubler le financement de la FVB pour 2015 (16000€)

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Défense des AOC

- Divers dossiers réglementaires et filière :
  - ▶ Suivi du dossier Droits de Plantation au côté de la Fédé 24/47 et de la CNAOC,
  - ▶ Financement de l'INAO : augmentation du droit INAO,
  - ▶ Information des opérateurs sur le fonctionnement du registre viti-vinicole (traçabilité) à la demande de la DIRECCTE (service Fraude),
  - ▶ Informations étiquetage,

FVB - AG du 26 janvier 2015





# ETATS DES LIEUX DU VIGNOBLE ET DES RENDEMENTS, RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE



# Avertissement

Les données exposées dans cette synthèse sont issues des statistiques douanières. Elles sont basées sur l'ensemble des plantations de la Dordogne, soit 12 970 ha. En comparaison, ces données globales représentent 85% des 11 100 ha attribuables à la zone AOC du bergeracois + IGP département de la Dordogne.

# L'âge du vignoble

De 1 à 10 ans	De 11 à 25 ans	De 26 à 50 ans	51 ans et plus	Non renseignés*
2 348 ha	3 703 ha	3 240 ha	1 391ha	2 289 ha

\* A priori ces vignes ont plus de 51 ans

A partir de ces données, nous avons calculé l'âge moyen des vignes, pondéré par la surface (en retirant la superficie non renseignée) :

# 25 ans

48% du vignoble à moins de 25 ans...

# L'encépagement

CEPAGE	SURFACE	%
Merlot	3960,3717	32,73
Sémillon	3604,8792	29,79
Cabernet sauvignon	1319,6229	10,9
Cabernet franc	1192,9676	9,85
Sauvignon blanc	1140,3394	9,42
Muscadelle	426,3397	3,5
Cot	213,9091	1,76
Sauvignon gris	156,2437	1,29
Ugni-blanc	56,8479	0,46
Chenin	11,7831	0,1
Mérille	7,4099	0,06
Colombard	4,9955	0,04
Fer	2,475	0,02

Cépages accessoires	0,70%
Cépages principaux	99,30%
Cépages blancs	45%
Cépages rouges	65%

## Les densités

DENSITE	moins de 2500	2500-2999	3000-3299	3300-3999	4000-5000	plus de 5000
SURFACE (ha)	2 014	2 416	1 128	2 362	2 003	1 911
%	17	20,5	9,5	20	17	16

Le vignoble présente une densité moyenne de 3453 pieds/ha.  
33% présente 4000 pieds/ha et +,  
67% présente moins de 4000, pieds/ha.

**53% du vignoble présente une densité supérieure à 3300 pieds/ha (seuil de l'AOC Bergerac depuis 2008).**

# Plantations réalisées en Dordogne depuis 2008

1020 ha replantés depuis 2008 dont plus de la  
moitié en 2013 et 2014!

Ecartement inférieur ou égal à 2m	36,48%
Ecartement compris entre 2.05m et 2.5m	52,97%
Ecartement compris entre 2.60m et 3 m	10,00%
Ecartement supérieur à 3m	0,65%

89.45 % des plantations sont réalisées à 4000 p/ha ou plus

# Détail des plantations depuis 2008

Campagne de plantation	surface 2008	%/2008	surface 2009	%/2009	surface 2010	%/2010	surface 2011	%/2011	surface 2012	%/2012	Evolution
Ecartement											
150			5,5976								
170									0,033	0,01	
175	1,2918	1,01	1,3712	0,95			1,0191	0,37	0,9	0,33	
180	0,2379	0,18	0,6452	0,44	1,3424	0,64	0,7282	0,27	1,0192	0,37	
190	3,5807	2,79	2,6071	1,81	7,5561	3,26	6,9749	2,58	7,5456	2,79	
196			1,14	0,79							
198									1,35	0,5	
200	48,459	37,8	47,4113	32,94	67,781	32,53	78,1382	29	89,9657	33,3	stable
205					0,6325	0,3					
210					0,8936	0,43	0,0781	0,02			
220			9,4179	6,54	6,7587	3,24	4,812	1,78	5,8806	2,17	
225							0,1035	0,03	0,0761	0,028	
230	1,4662	1,14	1,3	0,9			0,383	0,14	0,115	0,04	
240	0,4102	0,32							0,9456	0,35	
242					0,5545	0,26					
243			0,5	0,34							
250	52,913	41,37	59,528	41,3	98,5027	47,27	144,149	53,51	143,6221	53,2	↑
275					1,25	0,6	1,9173	0,71			
280	0,355	0,27									
300	15,1223	11,82	14,4067	10	23,1082	11	31,1306	11,5	17,0439	6,31	↓
320	3,0131	2,35									
330	0,9547	0,74					0,3	0,11	0,04	0,1	
380	0,08	0,06									
400									0,81	0,3	
total	127,8839		143,925		208,3797		269,7339		269,3468		

## Commentaires plantations depuis 2008

Sont prises en compte toutes les plantations réalisées dans le département 24, pour toutes les catégories de vins.

Si on considère l'ensemble des plantations réalisées depuis 2008, **la part des vignes plantées à 4000 pieds/ha au moins est largement majoritaire (89.45%).**

On constate de plus que la part des plantations à 2.5 m augmente d'année en année, celle des plantations à 2 m reste stable, et que celle des plantations à 3 m aurait tendance à diminuer sur 2012 seulement.

# Répartition par cépages

Cépages	surfaces en ha	%
Sémillon	377,9438	37%
Merlot	193,6806	19%
Sauvignon B	189,3446	18,50%
Sauvignon G	63,371	6%
Cab Sauv	58,7129	5,70%
Muscadelle	49,5479	4,90%
Cab Franc	45,4943	4,40%
Cot	25,6756	2,50%
Chardonnay	8,0339	
Chenin	4,0622	
Ondenc	1,27	
G Manseng	0,56	
P Manseng	0,4544	
Egiodola	0,3041	
Fer S	0,2584	
P Verdot	0,2133	
Italia	0,1836	
Syrah	0,1645	
Jurançon N	0,05	
Muscat de H	0,0384	
Alicante B	0,015	
	1019,3785	

Les cépages blancs représentent les deux tiers des plantations. Du fait d'une forte activité de replantation sur Monbazillac, le Sémillon est le 1<sup>er</sup> cépage.

A noter un bon maintien du Sauvignon (250 ha en comptant le S. Gris) grâce au PCR 2013/2015.

Pour les cépages rouges le merlot domine largement (19%) les trois autres cépages de l'appellation.

**Total Blancs**      694,6 ha    soit 68%

**Total rouges**      324,8 ha    soit 32%

# Répartition par catégorie

Catégories	Surface plantées entre 2008 et 2012		
	en ha	Total AOC	soit 98 %
AOC		996,767	
Monbazillac	293,1679		
Bergerac B	279,6838		
Bergerac R	243,7039		
Pécharmant	60,5982		
Montravel B	44,7998		
Côtes de Bergerac B	32,5263		
Rosette	19,5626		
Saussignac	13,5702		
Montravel R	7,4166		
Côtes de Montravel	1,7377		
IGP		Total IGP	16,7186 soit 1.6 %
Périgord B	8,0786		
Périgord R	6,1535		
Périgord Homme B	1,2596		
Périgord Homme R	1,2269		
VSI/G		Total VSI/G	4,3973 soit 0,4 %
Rouge	3,8372		
Blanc	0,5601		
Raisins de table	0,222		

Les plantations concernent à **98 %** les AOC.

**Monbazillac** est l'AOC où se réalise la majorité des plantations (présence de vieilles vignes de Sémillon).

**Pécharmant** est très bien représenté si on considère la surface totale de ce vignoble (365 ha revendiqués 2013, soit 17% de renouvellement en 5 ans).

Même remarque pour **Rosette**.

# Plantations 2012 à 2015

## Les dernières plantations :

309 ha ont été plantés ou replantés lors de la campagne 2013/2014 contre 196 ha en 2012/2013 (505 ha au total).

Cette forte accélération est le résultat direct de la mise en place du Plan Collectif de Restructuration (PCR) pour les plantations 2013, 2014 et 2015.

## Chiffres de la restructuration du vignoble (plantations aidées) :

Pour la Dordogne, les superficies plantées avec aides en 2013 et 2014 sont de 303.84 ha (PCR) + 79.19 ha (RS) soit 383.03 ha = 76% des plantations totales sur la même période.

Les engagements de 2015 étant de 275.87 ha, nous pourrions atteindre environ 650 ha restructurés avec aide sur 3 ans.

Actuellement, Monbazillac et Bergerac rouge sont les deux appellations qui en bénéficieraient le plus. A noter que nous en sommes à 1 798 909 € versés en Dordogne.

Enfin, notons que le prochain PCR (2016/2018) est bien avancé, nous devrions avoir les décisions politiques au printemps 2015. Il y a encore beaucoup d'incertitudes pour l'après 2018...

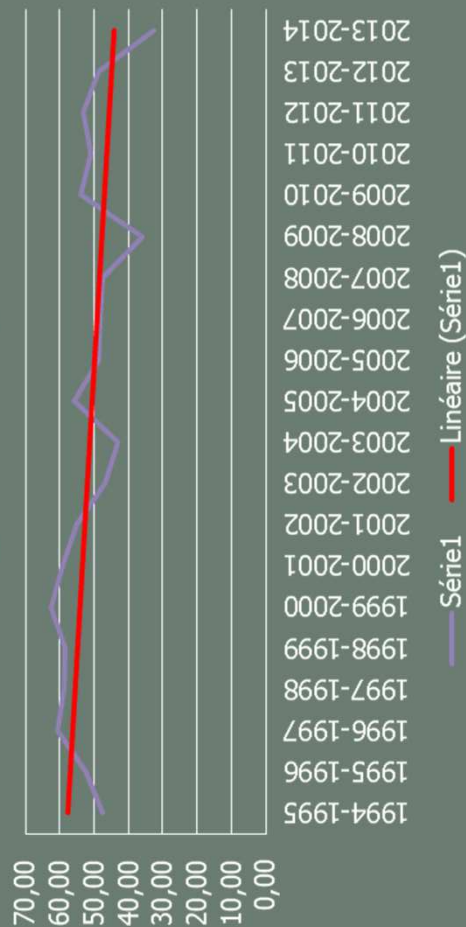
# Restructuration (aides UE)

	33	24	47	IGP	TOTAL
PCR 2013 (ha)	779.78	103.98	32.13		915.89
Nbre de dossiers 2013	1498	228	122		1848
PCR 2013 réalisé (ha)	779.78	103.98	32.13		915.89
RS 2013 (ha)	388.31	48.97	11.20		448.48
PCR 2014 (ha) - Prévisionnel	1846.26	277.47	136.13		2259.85
Nbre de dossiers 2014	1205	128	95		1428
PCR 2014 réalisé (ha)	1640.45	199.86	114.08	7.05	1961.44
RS 2014 (ha)	244.54	30.22	19.54	1.54	295.83
PCR 2015 (ha) - Prévisionnel	1755.89	275.87	119.50		2151.26
Solde PCR	1961.70	353.48	141.55		2456.73*

Le PCR prévisionnel atteint 5332 ha pour l'Aquitaine (33+24+47) sur 3 ans.

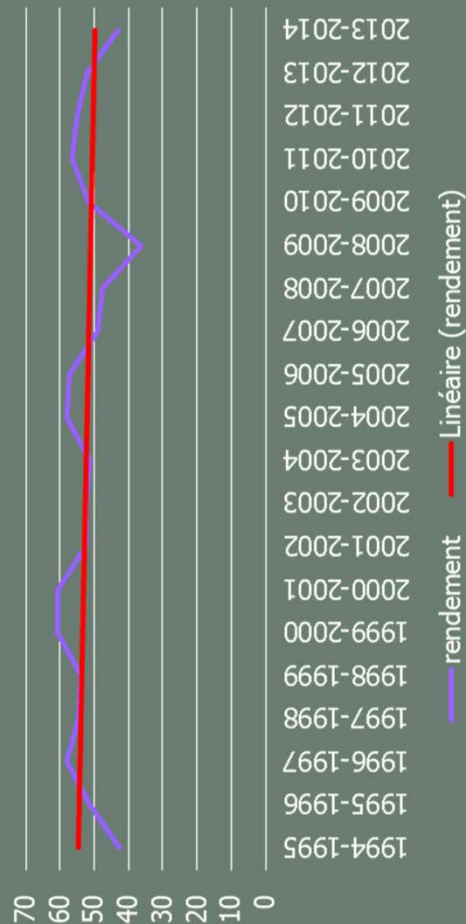
# Les rendements

## Bergerac rouge



Graphiques représentant les rendements moyens annuels sur 20 récoltes. Les tendances sont baissières, de façon plus marquée en Bergerac rouge qu'en blanc sec.

## Bergerac blanc sec



Rendements du cahiers des charges :

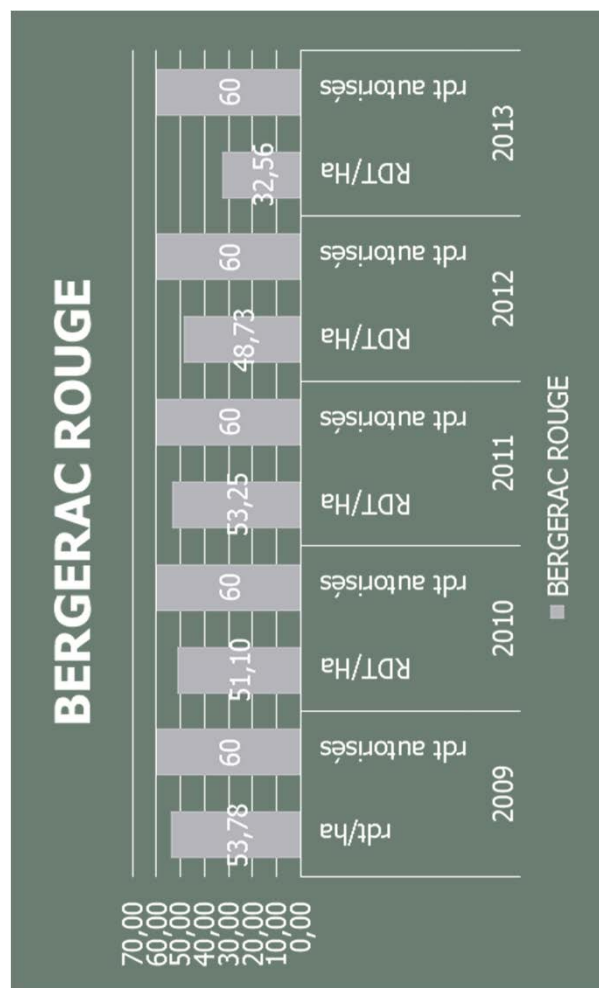
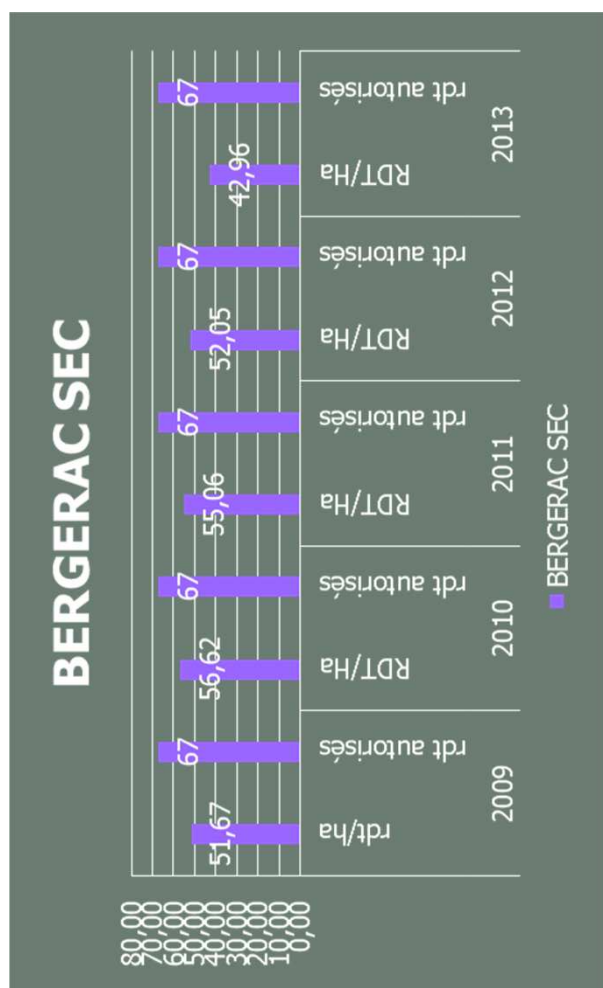
- Bergerac rouge = 60 hl/ha
- Bergerac sec = 67 hl/ha depuis 2009

# Les rendements

Si l'on compare les rendements moyens annuels de ces dernières campagnes avec le rendement autorisé, l'écart vari :

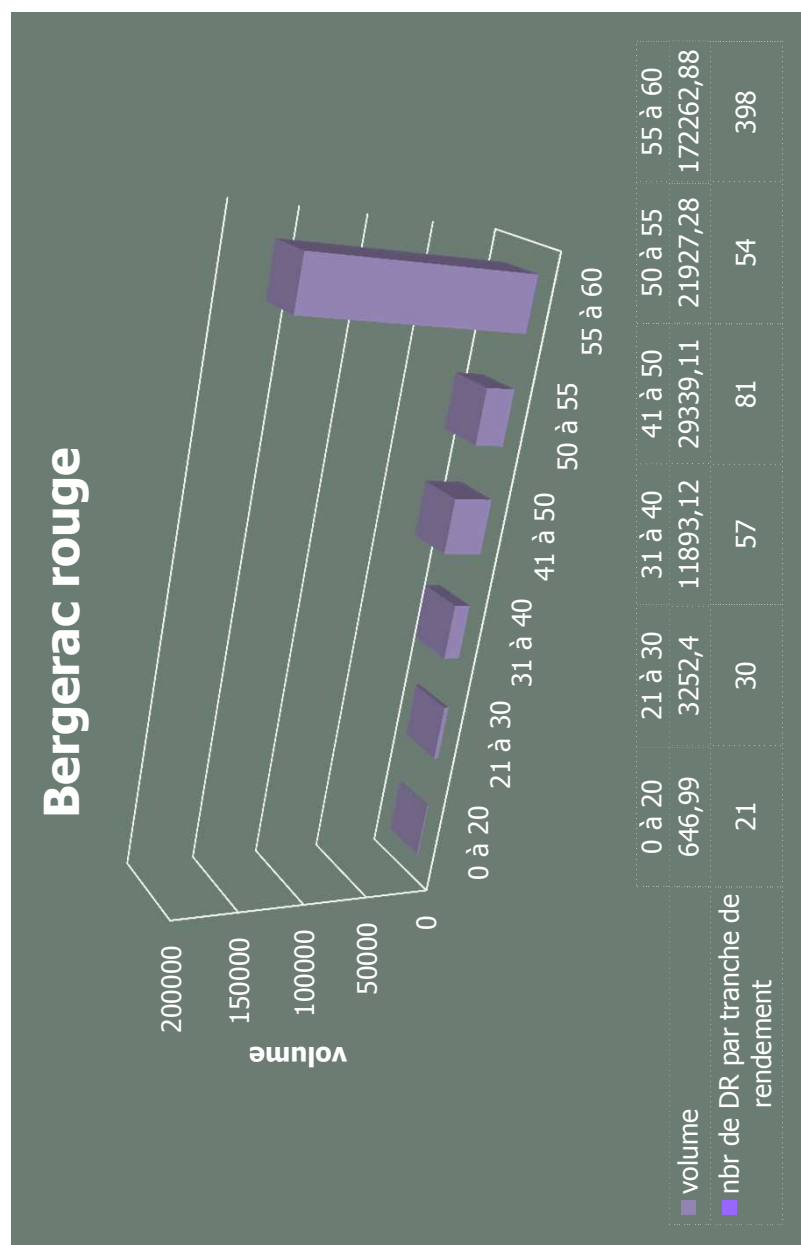
- de 10,5 à 24 hl/ha en Bergerac blanc sec,
- de 6 à 27,5 hl/ha en Bergerac rouge!

Les meilleures années, nous enregistrons donc un déficit de 16% en Bergerac sec et 10% en Bergerac rouge...



# Les rendements

Analyse des tranches de rendement pour les 641 DR de Bergerac rouge du millésime 2011. On notera 243 DR qui présente un rendement inférieur à 55 hl/ha pour un total de 1 648 ha. Actuellement cette superficie produit 67 059 hl et pourrait produire 90 640 hl (2620 tx).



# Compte-rendu d'activité

## Reprise du compte-rendu d'activité Valorisation des AOC et Gouvernance de la FVB

FVB - AG du 26 janvier 2015

# La Valorisation des AOC

- Analyse de la campagne commerciale avec le CIVRB, Analyse des volumes et des rendements de la récolte 2013,
- Mise en place d'une cellule d'accompagnement des producteurs pour faire face aux conséquences de la faible récolte 2013,
- Actions d'information des producteurs,
- Rapprochement des interprofessions de Duras et de Bergerac : création de l'IVBD le 3 novembre 2014,

FVB - AG du 26 janvier 2015

# La Valorisation des AOC

Participation à de nombreuses actions professionnelles :

- VINISUD à Montpellier : du 24 au 26 février 2014
- Salon de l'Agriculture à Paris : du 26 et 27 février 2014
- VINIPRO à Bordeaux : du 3 au 5 mars 2014
- Foire-Expo de Bergerac et Concours des Vins de la Région de Bergerac : du 28 mai au 1er juin 2014
- Concours des Crus de Monbazillac au Salon International du livre Gourmand : 22 novembre 2014
- VINITECH en partenariat avec Antsys : du 2 au 4 décembre 2014

FVB - AG du 26 janvier 2015

# La Valorisation des AOC

Les actions grand public (sur budget CIVRB et sections):

- Bodega des Vins de Bergerac, le 14 juin 2014
- Bordeaux Fête le Vin, du 25 au 28 juin 2014
- Fête des Commerçants de Bergerac, le 28 juin 2014
- Foire aux Vins de Sigoulès, le 19 juillet 2014
- Tour de France, du 25 au 26 juillet 2014
- Vendanges nocturnes du Cluzeau, 3 octobre 2014
- Vino Féria à Dax, le 18 octobre 2014
- Festival du Film de Sarlat – soirée des partenaires, le 14 novembre 2014
- Périgord à Montmartre, du 21 au 23 novembre 2014

FVB - AG du 26 janvier 2015

## Diverses actions

- ▲ Soutien de la banda In Vino Veritas,
- ▲ Redéveloppement du dossier « route des Vins »,
- ▲ Insertion publicitaire dans la plaquette d'ADEFA Dordogne : décembre 2014
- ▲ Mise à jour du site [fvbergerac.com](http://fvbergerac.com) : plus de 50 articles mis en ligne tout au long de l'année.

FVB - AG du 26 janvier 2015

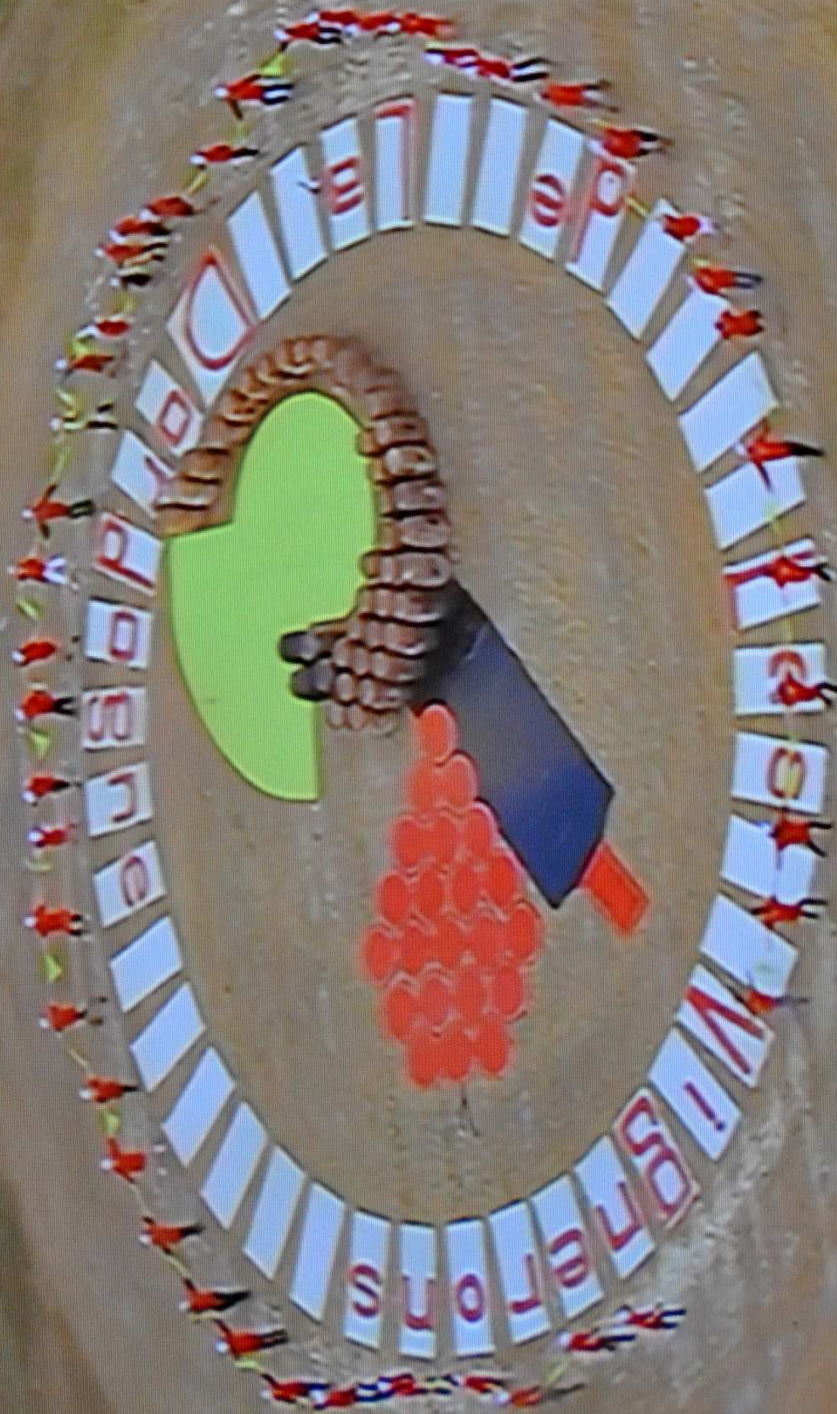
**Bienvenue  
autour  
de Bergerac**

**Vignerons de  
Bergerac**

**La Côte de Monbazillac - 25 juillet - 15h**  
**Tablee des vigneronns - Port de Bergerac - 26 juillet - 11h30**

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ - À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

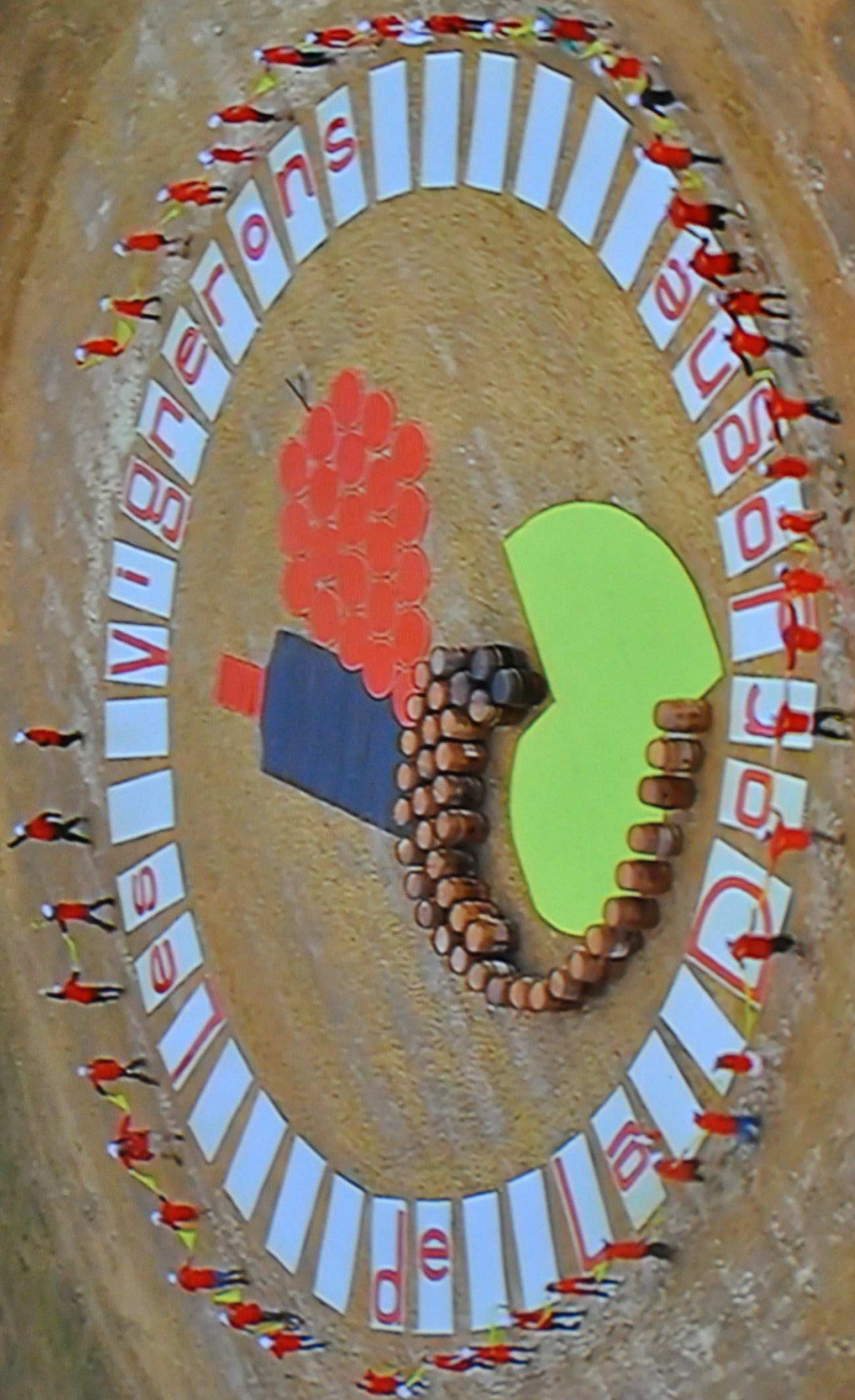
La fresque de Fonroque, vendredi 26 juillet...



Belle mobilisation des vignerons et des habitants de Fonroque



Récompensée par un prix au concours « les agriculteurs aiment le tour »...

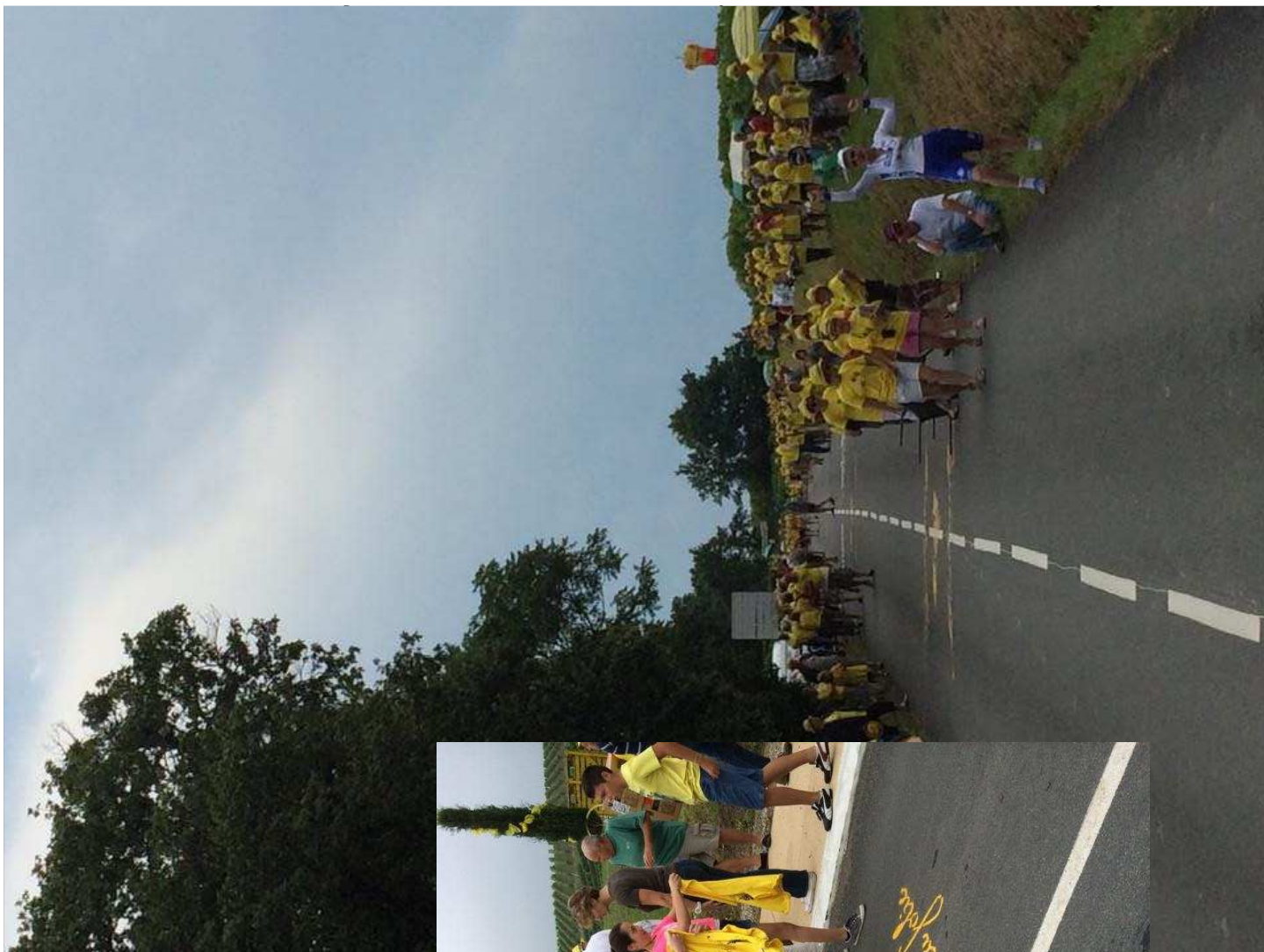


# La Côte de monbazillac en pleine préparation...



FVB - AG du 26 janvier 2015

# La Côte de Monbazillac le jour J, Monbazillac à la folie....



FVB - AG du 26 janvier 2015

## La Tablée des Vignerons à Bergerac, samedi 26 juillet....



## Gouvernance de la FVB

- Renouvellement des administrateurs à la fédé 24/47 (notre lien avec la CNAOC).
- Renouvellement des Comités de section, du CA et du bureau.
- AG des sections Bergerac/Montravel le 28 janvier 2014.
- AG section Monbazillac 13 mars 2014 pour modification du CDC.
- AG section IGP Périgord 20 juin 2014.
- AG des sections le 1er septembre 2014.
- Maintien du rapprochement technique avec l'ODG de DURAS (contrôle Interne).

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Gouvernance de la FVB

- Modification des statuts de la FVB lors de l'AGE du 28 janvier pour une mise jour avec le Code Rural,
- Nouveaux responsables de section :
  - ▶ Sylvie ALEM pour Monbazillac,
  - ▶ Sébastien COUSY pour Pécharmant,
- Communication aux adhérents :
  - ▶ 4 LDA,
  - ▶ 3 bulletins flavescence dorée,
  - ▶ 26 e-mailing.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Le bureau de la FVB

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SECTION
Président	FRUTTERO	Jean-François	Bergerac
Vices Présidents	DUPERRET	Daniel	Monbazillac
	LE NAOUR	Michel	Bergerac
Secrétaire	ALEM	Sylvie	Monbazillac
Secrétaire Adjoint	DAULHIAC	Thierry	Saussignac
Trésorier	LACOSTE	Jean-Jacques	Bergerac
Trésorier Adjoint	LAJONIE	Joël	Bergerac
membres	BARRIAT	Paul-André	Bergerac
	BIAU	Philippe	Montravel
	CHADOURNE	Eric	Pécharmant
	GERAULT	Gilles	Rosette
	HECQUET	Daniel	Montravel

Invités : Sébastien COUSY (section Pécharmant), Laurent JOU DE LAS  
BORJAS (section IGP Périgord)

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Les délégations de la FVB

- ▲ IVBD, 8 membres sur 11:
  - Sylvie ALEM, Philippe Allain, Patrick Barde, Paul-André Barriat (Président), Didier Fourcaud, Jean-Jacques Lacoste, Joël Lajonie, Didier Roches.
- ▲ CRINAO, 4 membres :
  - Philippe Biau (CNINAO), Eric Chadourne, Daniel Duperret, Daniel Hecquet.
- ▲ CNAOC, 3 membres :
  - Daniel Hecquet (conseil d'administration), Paul-André Barriat, Pierre-Jean Sadoux.
- ▲ QUALIBORDEAUX, 2 membres :
  - Michel Le Naour (conseil d'administration), Gilles Gérard.
- ▲ Bordeaux-Aquitaine-Restructuration, 1 membre :
  - Michel Le Naour



# Production des AOC et IGP

## La Récolte 2013 :

- ▶ 423 Déclarations de revendication contre 440 en 2012, 444 en 2011, 467 en 2010, 477 en 2009 et 474 en 2008
- ▶ 10 708 ha contre 10 944 en 2012, 11 140 ha en 2011, 11 636 ha en 2010, 12 059 ha 12 457 ha en 2008
- ▶ 350 750 hl contre 485 511 hl en 2012, 527 992 hl en 2011, 554 500 hl en 2010, 562 000 hl en 2009 et 411 711 hl en 2008.
- ▶ IGP Périgord = 227 ha pour 7467 hl en 2013 contre 159 ha pour 10 905 hl en 2012

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Production des AOC et IGP

	DREV 2013					rdt autorisés
	SUPERFICIES	nbre de DREV	VOLUMES	RDT/Ha		
BERGERAC SEC	1096,5326	232	47106,68	42,96	67,00	
BERGERAC ROSE	1178,7225	222	39706,35	33,69	60,00	
BERGERAC ROUGE	4282,3865	360	139417,88	32,56	60,00	
COTES BERGERAC BLANC	1288,8648	169	51549,32	40,00	55,00	
CBB issus du coef. K			481,55			
COTES BERGERAC ROUGE	100,335	33	2275,91	22,68	50,00	
MONTRAVEL	122,0787	27	5089,32	41,69	62,00	
COTES MONTRAVEL	43,1768	17	1517,3	35,14	50,00	
HAUT MONTRAVEL	1,7	2	35,5	20,88	25,00	
MONTRAVEL ROUGE	9,7154	5	270,5	27,84	50,00	
PECHARMANT	365,5381	32	7243,35	19,82	40,00	
ROSETTE	22,0759	10	736,94	33,38	50,00	
SAUSSIGNAC	31,7034	15	437,71	13,81	25,00	
MONBAZILLAC	2118,0554	101	54176,65	25,58	30,00	
MONBAZILLAC SGN	46,7996	13	705,15	15,07	30,00	
<b>SOUS-TOTAL AOC</b>	<b>10707,6847</b>		<b>350750,11</b>	<b>32,76</b>		
IGP PERIGORD BLANC	44,868	17	2366,64	52,75		
IGP PERIGORD ROSE	41,4197	9	1476,32	35,64		
IGP PERIGORD ROUGE	141,1312	16	3624,56	25,68		
<b>SOUS-TOTAL IGP</b>	<b>227,4189</b>		<b>7467,52</b>	<b>32,84</b>		

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Transactions du 1/08/2013 au 31/07/2014

- ▶ 434 659hl de volumes engagés (contre 523 996 hl la campagne dernière soit -17% du fait de la très faible récolte) repartis exactement pour moitié entre vrac et conditionnés.
- ▶ 1146 €/T pour les Bergerac rouge (804)
- ▶ 1110 €/hl pour les Bergerac rosé (852)
- ▶ 989 €/hl pour les Bergerac sec (883)
- ▶ 1054 €/hl pour les Côtes de Bergerac blancs (981)
- ▶ 2808 €/hl pour les Monbazillac (2716)

FVB - AG du 26 janvier 2015

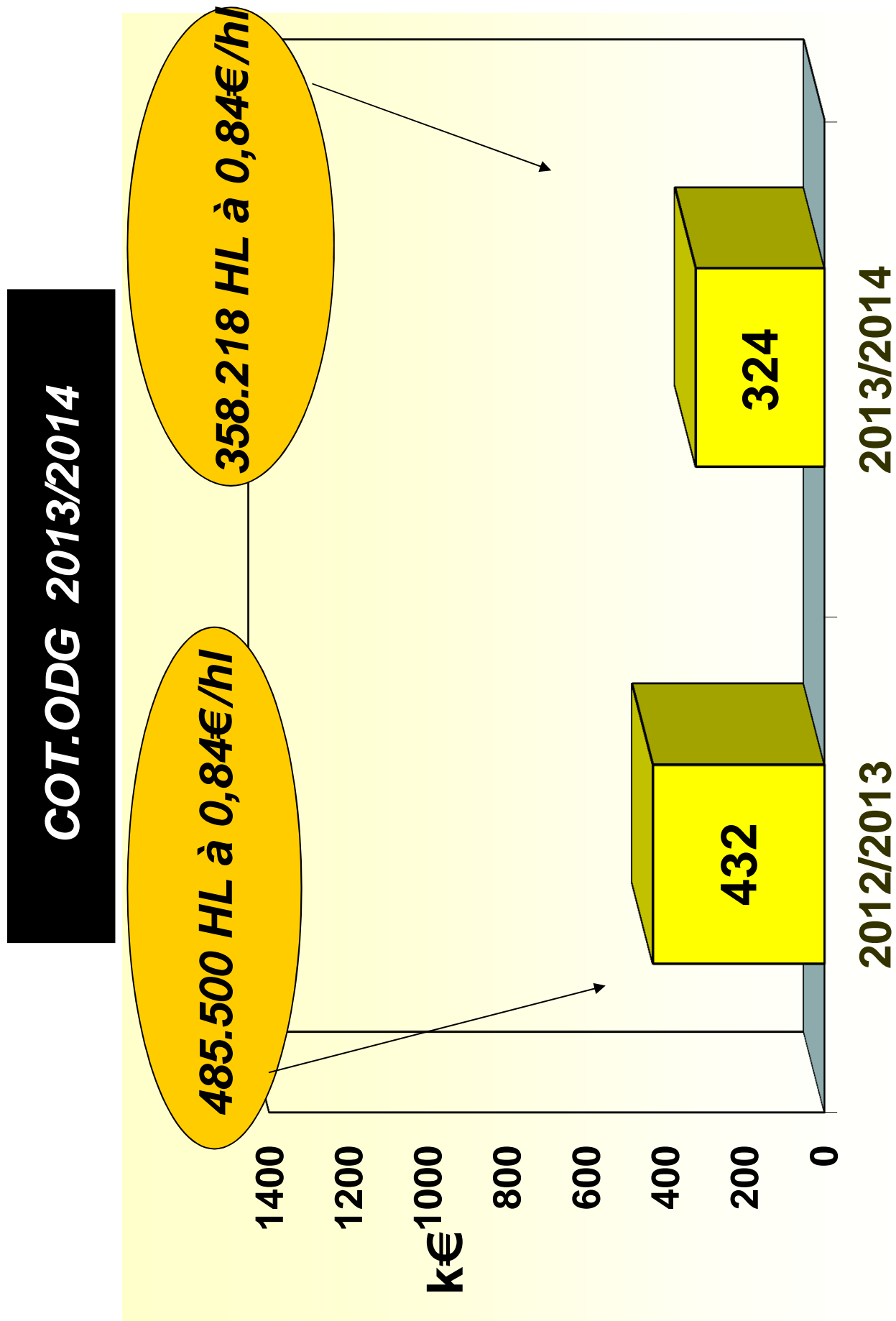
# Evolution des stocks (sources CIVRB)

<u>Appellations</u>	Stock 2013 Volume hl	Stock 2014 Volume hl	Évolution 2014 vs 2013 %	Stock 5 ans moyen (2009 à 2013) Volume hl	Évolution 2014 vs moyenne %
Bergerac Rouge	196 007	132 771	-32.26	226 634	-41.42
Bergerac Rosé	29 803	15 059	-49.47	29 130	-48.31
Côtes de Bergerac Rouges	17 498	14 081	-19.52	18 706	-24.72
Montravel Rouge	4 970	5 097	2.55	4 890	4.23
Pécharmant	41 702	33 088	-20.66	42 083	-21.38
<b>Ensemble des Rouges</b>	<b>289 979</b>	<b>200 095</b>	<b>-31.00</b>	<b>321 443</b>	<b>-37.75</b>
Bergerac Sec	41 614	33 322	-19.93	37 563	-11.29
Côtes de Bergerac Blancs	56 963	36 878	-35.26	40 947	-9.94
Saussignac	2 548	2 365	-7.15	3 066	-22.85
Montravel Sec	5 947	5 304	-10.82	6 214	-14.65
Haut Montravel	856	564	-34.14	1 482	-61.97
Côtes de Montravel	2 333	2 460	5.41	1 945	26.46
Rosette	326	412	26.28	837	-50.76
Monbazillac	76 675	72 466	-5.49	78 360	-7.52
<b>Ensemble des Blancs</b>	<b>187 263</b>	<b>153 771</b>	<b>-17.89</b>	<b>170 414</b>	<b>-9.77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>477 242</b>	<b>353 866</b>	<b>-25.85</b>	<b>491 857</b>	<b>-28.06</b>

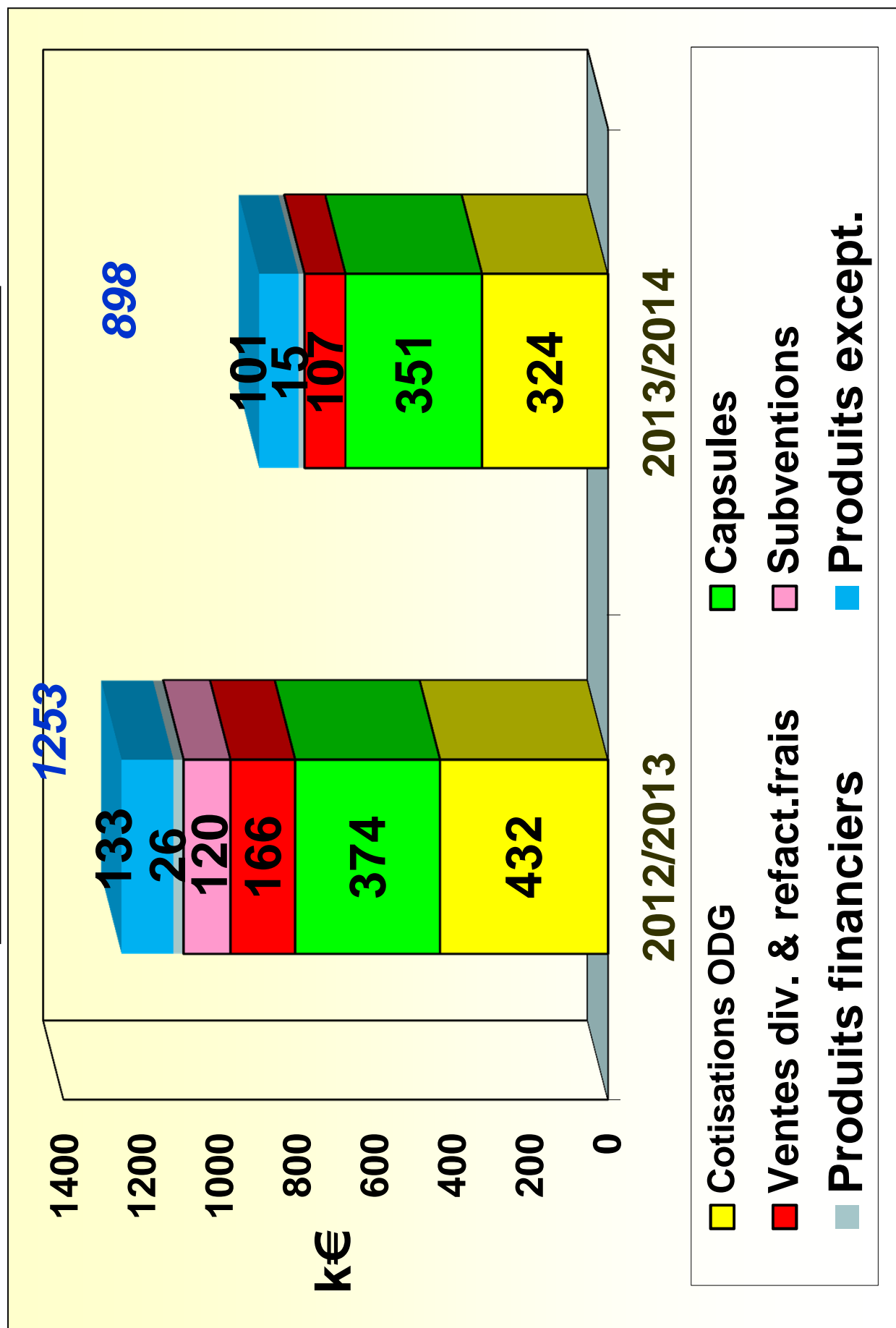
# Compte-rendu financier

Présentation des comptes de  
l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2013  
au 30 septembre 2014  
Par Laurent PICQ expert-comptable

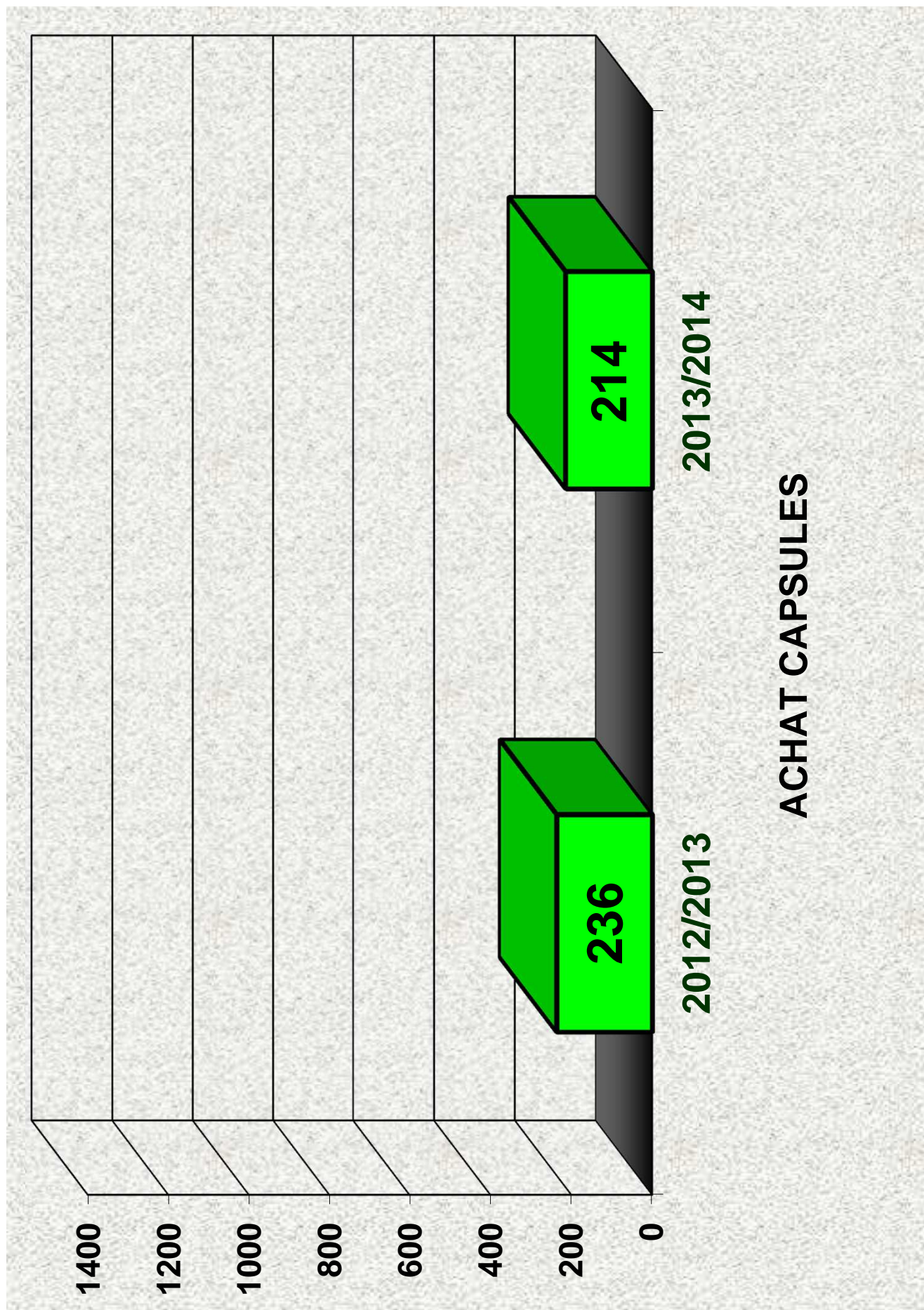
FVB - AG du 26 janvier 2015



**PRODUITS (en milliers €)**

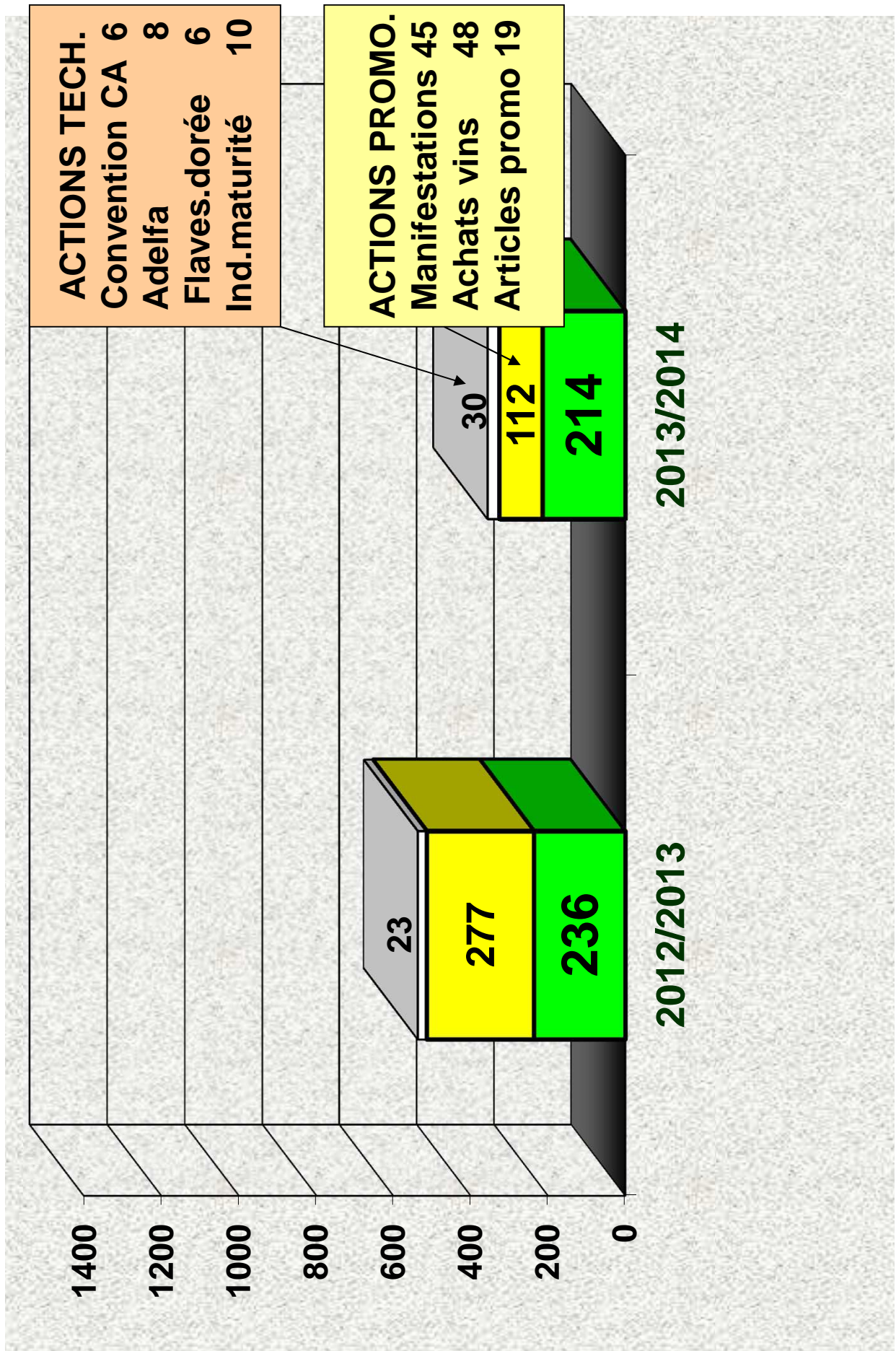


# CHARGES (en milliers d'euros)

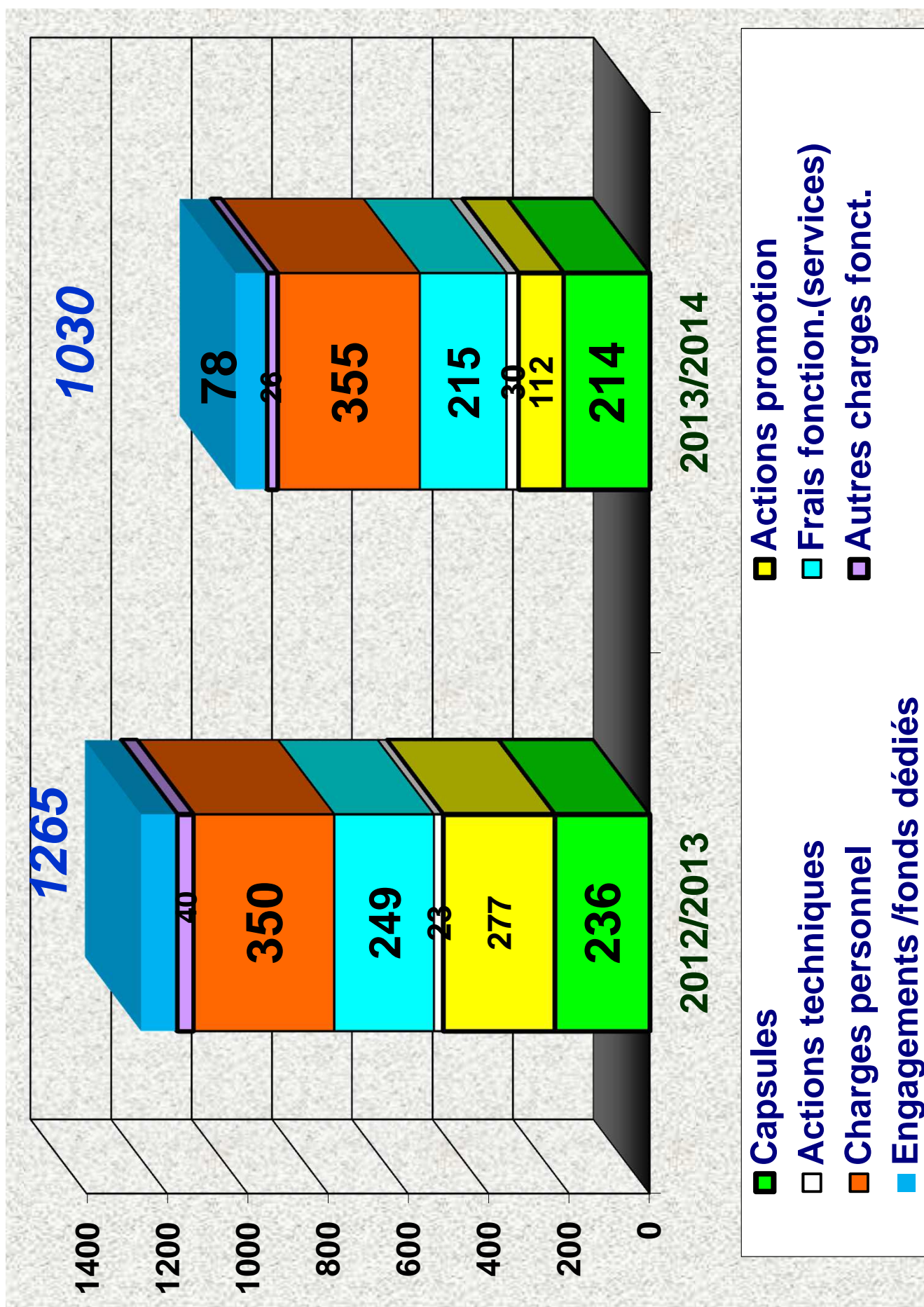


## ACHAT CAPSULES

# CHARGES (en milliers d'euros)



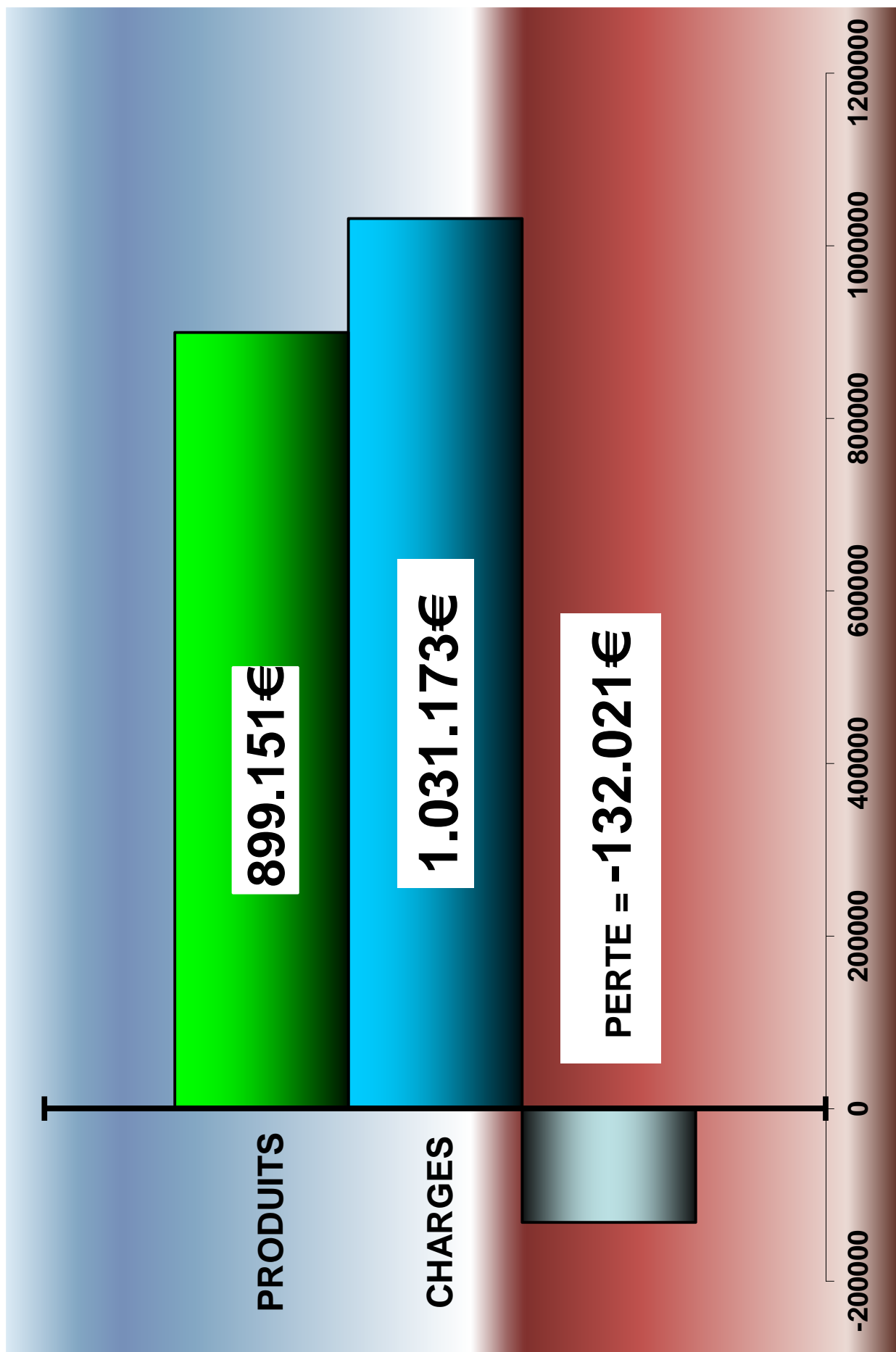
# CHARGES (en milliers d'euros)



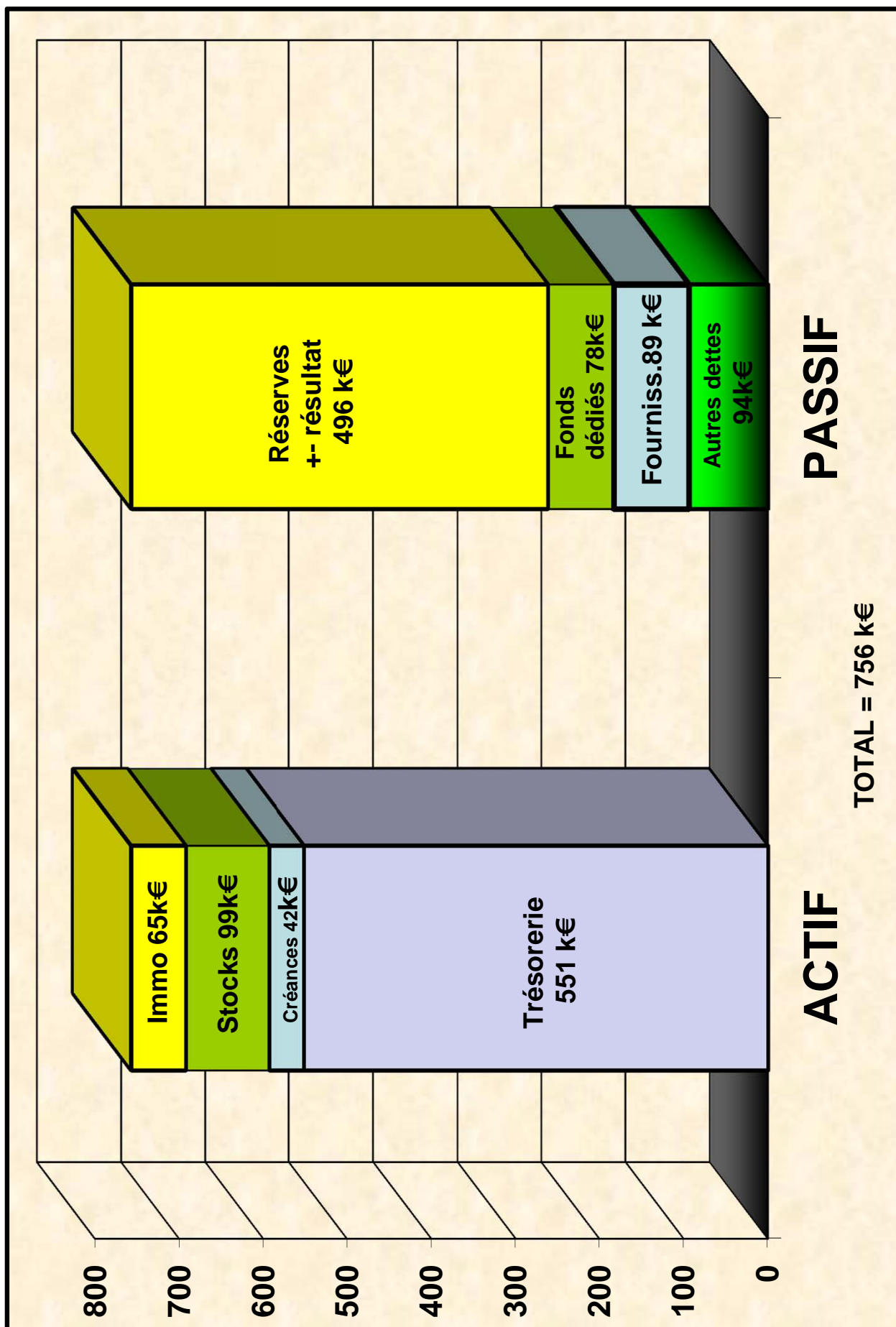
# FVB – Fonds dédiés

Syndicats	Montant initial	Fonds restant au 30/9/2013	Utilisation sur l'ex. 13/14	Fonds restant au 30/9/2014
BERGERAC	63 797€	42 753€	1 550€	41 203€
ROSETTE	1 000€	1 000€	0	1 000€
PECHARMANT	13 458€	13 238€		13 238€
MONBAZILLAC	34 387€	33 462€	19 128€	14 334€
IGP	8 078€		336€	7 742€
<b>TOTAL</b>	<b>120 720€</b>	<b>90 453€</b>	<b>21 014€</b>	<b>77 517€</b>

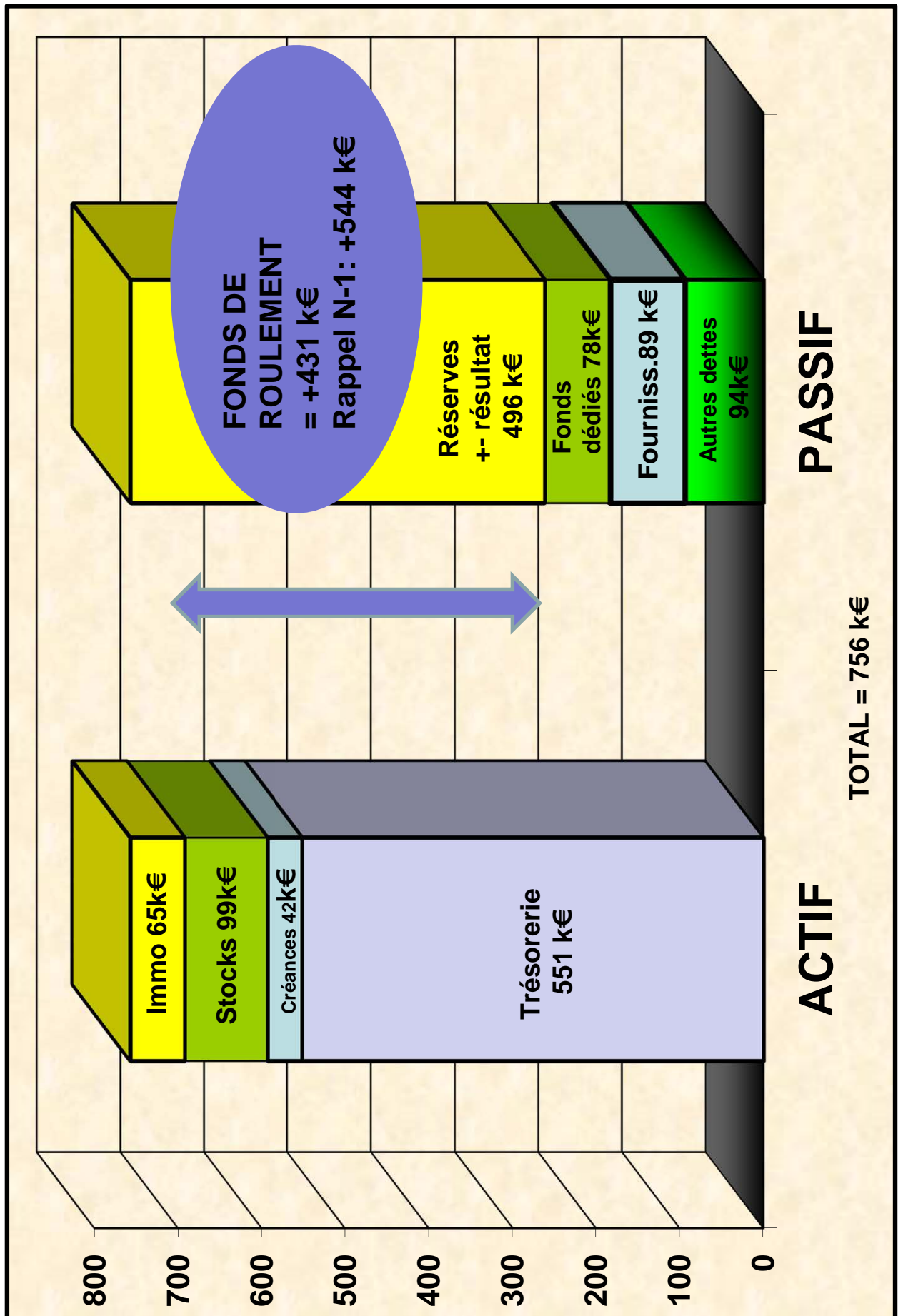
**RESULTAT DE L' EXERCICE 2013/2014**



# BILAN au 30/09/2014



# BILAN au 30/09/2014



# Rapports annuels du commissaire aux comptes.

## Exposé du Cabinet la Brégère représenté par Jérôme PETIT.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Rapport Moral

## Exposé du rapport moral du Président Par Jean-François FRUTTERO

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Quitus de Gestion

- Approbation des comptes
- Affectation du résultat (au report à nouveau)
- Vote du Quitus de Gestion
- Utilisation du bulletin reçu avec le pouvoir ou vote à main levée

FVB - AG du 26 janvier 2015

# État des DREV au 23/01/2015

477 revendications en 2009  
467 revendications en 2010  
444 revendications en 2011  
440 revendications en 2012  
423 revendications en 2013  
421 DREV reçues au 23/01/2015 .

10 690 ha et 471 461 hl en AOC,  
238 ha et 14 660 hl en IGP,  
146 ha et 11 830 hl en VSIG.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Le budget 2014/2015

- ▲ Récolte total de 471 500hl en AOC et 14 600 en IGP
- ▲ Prévision des volumes 2014 par catégorie :
  - 386 740 hl x 0.82€
  - 84 840 hl x 0.92€
  - 14 620 hl x 0,52 (IGP)
  - Superficie prévisionnelle 10 692ha x 3€

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Le budget 2014/2015

- ▲ Produits = 1 121 000€
- ▲ Charges Totales = 1 133 000€
- ▲ Déficit prévisionnel de 12 000€

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Résultat prévisionnel

## ▲ Rappel des résultats antérieurs

■	2013/2014 :	-132020
■	2012/2013 :	-12370
■	2011/2012 :	+13130
■	2010/2011 :	+48300
■	2009/2010 :	+59700
■	2008/2009 :	+4000
■	2007/2008 :	- 78800
■	2006/2007 :	+36100
■	2005/2006 :	+62470
■	2004/2005 :	+57800

Résultat décennal  
moyen  
5831€

# Vote du budget

- Utilisation du bulletin reçu avec le pouvoir  
ou vote à main levée

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Motion VCI

Une expérimentation INAO du « volume complémentaire individuel » s'est déroulée dans le vignoble de Chablis depuis 2005 sur la base d'un décret du 20 octobre 2005. Cette expérimentation s'est terminée en 2012, permettant son autorisation généralisée à tous les vins blancs.

Il est rappelé sommairement que le principe du VCI consiste à autoriser la production de quelques hectolitres complémentaires par rapport au rendement de l'année. Ce Volume Complémentaire est mis en réserve individuelle pour être utilisé à la discrétion de l'opérateur lors d'une récolte ultérieure en cas de déficit quantitatif ou qualitatif. Jusqu'au 31 juillet 2015, une expérimentation de même nature est conduite pour un certain nombre d'AOC de vins rouges de Gironde depuis un décret du 23 novembre 2010.

La succession de trois récoltes déficitaires, 2012, 2013 et 2014, démontre de façon criante la nécessité pour la filière de sécuriser sa production. L'expérimentation réalisée en Gironde a déjà démontré son efficacité lors de la campagne dernière suite à la très faible récolte 2013, aggravant même au détriment des producteurs hors Gironde le différentiel d'offre pour la campagne en cours.

Le VCI est une mesure juste, dynamique et financièrement neutre pour les pouvoirs publics. Nous demandons son application généralisée pour toutes les appellations de vins rouges de la région de Bergerac dès la récolte 2015.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Renouvellement des administrateurs

Depuis la modification des statuts du 28 janvier 2014, l'article 20 prévoit que la section élit pour 3 ans ses représentants au conseil d'administration de l'ODG, lors d'une réunion annuelle et selon la répartition prévue à l'article 26 des statuts.

Un bulletin par section de couleur différente.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# SECTION BERGERAC (16)

## Administrateurs sortants candidats :

- ▲ Monsieur Philippe ALLAIN
- ▲ Monsieur Paul-André BARRIAT
- ▲ Monsieur Thierry FOURCAUD
- ▲ Monsieur Jean-François FRUTTERO
- ▲ Monsieur Jean-Jacques LACOSTE
- ▲ Monsieur Claude LAFAYE
- ▲ Monsieur Jean-Pierre LANDAT
- ▲ Monsieur Michel LE NAOUR
- ▲ Monsieur Christian MÄHLER-BESSE
- ▲ Monsieur Jean-Louis POINTET
- ▲ Monsieur Alain QUEYRAL
- ▲ Monsieur Christian ROCHE
- ▲ Monsieur Pierre-Jean SADOUX
- ▲ Monsieur Jean-Marie VERGNAUD

## Nouveaux candidats :

- Monsieur Gilles GERAULT
- Madame Laurence RIVAL

# SECTION MONBAZILLAC (7)

## Administrateurs sortants candidats :

- ▲ Madame Sylvie ALEM
- ▲ Monsieur Daniel DUPERRET
- ▲ Monsieur Stéphane GERAUD
- ▲ Madame Annette GOULARD
- ▲ Monsieur Philippe METIFET

## Nouveaux candidats :

- Monsieur Jean-Marie LABAYE
- Monsieur Joël LAJONIE

FVB - AG du 26 janvier 2015

# SECTION MONTRAVEL (7)

## Administrateurs sortants candidats :

- ▲ Monsieur Patrick BARDE
- ▲ Monsieur Philippe BIAU
- ▲ Monsieur Christophe CAPETTE
- ▲ Monsieur Jean-François DEFFARGE
- ▲ Monsieur Didier FOURCAUD
- ▲ Monsieur Daniel HECQUET

## Nouveaux candidats :

Monsieur Julien SROKA

# SECTION PECHARMANT (5)

## Administrateurs candidats sortants :

- ▲ Monsieur Eric CHADOURNE
- ▲ Monsieur François-Xavier de SAINT EXUPERY
- ▲ Monsieur Sébastien COUSY
- ▲ Monsieur Julien PRIOLLAUD
- ▲ Monsieur Didier ROCHES

# SECTION ROSETTE (1)

## Nouveaux candidats :

- ▲ Monsieur Franck DECOURoux

FVB - AG du 26 janvier 2015

# SECTION SAUSSIGNAC (4)

## Administrateurs candidats sortants :

- ▲ Monsieur Pierre CARLE
- ▲ Monsieur Guy CUISSET
- ▲ Monsieur Thierry DAULHIAC
- ▲ Monsieur Richard DOUGHTY

# SECTION IGP VIN DU PERIGORD (2)

## Administrateurs candidats sortants :

- ▲ Monsieur Laurent JOU DE LAS BORJAS
- ▲ Monsieur Jean-Marie LAVAL

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Les grands dossiers de 2015

- ▶ Présentation du projet de rapprochement des ODG de Bergerac et Duras : débat et vote.
- ▶ Situation et avenir de l'enrichissement pour les AOC et IGP. Intervention de l'INAO.
- ▶ Nouveau régime de régulation des plantations au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en présence du Directeur de la CNAOC.

FVB - AG du 26 janvier 2015

# Fin de l'Assemblée Générale 2015



Le Président et le Conseil d'Administration remercie les opérateurs présents ainsi que les invités et les représentants de la presse.

Bonne année 2015

FVB - AG du 26 janvier 2015

